

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES



SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 2

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 2

THREE HUNDRED AND NINETY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 11 January 1949, at 3 p.m.*

President: General MCNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 398)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Request of Burma to sit at the Security Council table during the discussion of the Indonesian question

The PRESIDENT: Before calling to the Security Council table the representatives of those Governments which have already participated in the discussion on the Indonesian question under Article 31 of the Charter, I should like to dispose of the question raised in the letter from the permanent representative of Burma [S/1200], addressed to the President of the Security Council. This letter is dated 11 January and has been circulated to the members of the Security Council.

As the members of the Council will observe, the Government of Burma has requested the privilege of participating in the discussions on the Indonesian question in the Security Council under Article 31, for the reasons which are fully set out in this letter.

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 11 janvier 1949, à 15 heures.*

Président: Le général MCNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 398)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question indonésienne.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Demande de la Birmanie tendant à ce que le représentant de ce pays siège à la table du Conseil pendant la discussion sur la question indonésienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'inviter à prendre place à la table du Conseil les représentants des Gouvernements qui ont déjà participé à la discussion sur la question indonésienne en vertu de l'Article 31 de la Charte, je voudrais que le Conseil règle la question soulevée dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Birmanie [S/1200]. Cette lettre est datée du 11 janvier et a été distribuée aux membres du Conseil.

Ainsi que les membres du Conseil peuvent le remarquer, le Gouvernement de la Birmanie a sollicité, en vertu de l'Article 31, le privilège de participer, pour les raisons exposées dans cette lettre, aux débats que le Conseil de sécurité consacre à la question indonésienne.

I believe the members of the Security Council would wish to accede to this request, in view of the reasonable grounds which have been stated and which are supported in the application. Therefore, unless I hear any objection, I take it that the Council agrees that the representative of Burma should be invited to take his seat at the Council table.

There being no discussion, it was so decided.

4. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. Nisot, representative of Belgium; Mr. So Nyun, representative of Burma; Sir Benegal Rama Rau, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Inglés, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: When we adjourned our discussion of the Indonesian question last Friday [397th meeting], I suggested that the members of the Council would wish to have some time to consider the important statements made at that meeting, particularly those made by the representative of the Netherlands and the representative of Indonesia, and also to study the reports which had just been received from our Committee of Good Offices and the Consular Commission which are contained in documents S/1189 and S/1190. Since then, three more messages have been received from the Committee of Good Offices. These have been circulated as documents S/1193, S/1194 and S/1199. The last document reached Lake Success only this morning and was issued to members of the Security Council for the first time at this meeting. Members will note that in document S/1193 they may find a further report from the Committee of Good Offices dated 8 January, stating that arrangements have been made for the despatch of military observers to the various areas in Java and in Sumatra, beginning on the morning of January.

Keeping in mind this information and the further information given in S/1199, we shall now continue our discussion.

In accordance with our usual custom, there will be simultaneous interpretation for those nations invited to participate under Article 31 and the usual consecutive interpretation for members of the Security Council.

Mr. JESSUP (United States of America): My delegation has taken into account, as the President suggested, the statements which were made before the Security Council at our last meeting. My Government still can find no adequate justification for the military action taken by the Netherlands in Indonesia.

In many important respects the reasons justifying their action put forth by the Netherlands representative at the 389th meeting of the Security Council on 22 December in Paris, and again here last Friday, are not supported by the reports of the Committee of Good Offices.

Je pense que les membres du Conseil voudront bien accéder à cette demande, en raison de la valeur des motifs sur lesquels elle s'appuie. C'est pourquoi, s'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter le représentant de la Birmanie à prendre place à sa table.

En l'absence de toute objection, il en est ainsi décidé.

4. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. Nisot, représentant de la Belgique; M. So Nyun, représentant de la Birmanie; Sir Benegal Rama Rau, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Inglés, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ajournant la discussion de la question indonésienne vendredi dernier [397ème séance], j'ai estimé que les membres du Conseil voudraient sans doute disposer d'un certain temps pour examiner les importantes déclarations entendues à cette séance, en particulier celles des représentants des Pays-Bas et de la République d'Indonésie, et aussi pour étudier les rapports des documents S/1189 et S/1190 qui viennent de nous être communiqués par notre Commission de bons offices et par la Commission consulaire. Depuis lors, nous avons reçu trois nouvelles communications de la Commission de bons offices, les documents S/1193, S/1194 et S/1199. Le dernier de ces documents n'est parvenu à Lake Success que ce matin et n'a pu être distribué aux membres du Conseil de sécurité qu'au cours de la présente séance. Les membres remarqueront que le document S/1193 contient un nouveau rapport de la Commission de bons offices en date du 8 janvier, où il est dit que des dispositions ont été prises pour l'envoi d'observateurs militaires dans les différents secteurs de Java et de Sumatra à partir du 9 janvier au matin.

Compte tenu de ces renseignements et des autres indications fournies dans le document S/1199, nous allons poursuivre la discussion.

Suivant la pratique habituelle, nous appliquerons pour les déclarations des représentants des Etats invités à participer à la discussion en vertu de l'Article 31, le système de l'interprétation simultanée et pour celles des membres du Conseil, le système de l'interprétation consécutive.

Mr. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comme l'a suggéré le Président, ma délégation a pris note des déclarations faites devant le Conseil de sécurité au cours de notre dernière séance. Mon Gouvernement considère toujours que l'action militaire entreprise par les Pays-Bas en Indonésie n'est pas justifiée.

A bien des égards et sur des points importants, les raisons invoquées à cet effet par le représentant des Pays-Bas lors de la 389ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 décembre, à Paris, et, ici encore, vendredi dernier, ne sont pas corroborées par les rapports de la Commission de bons offices.

In our view, the Netherlands military action is in conflict with the *Renville Agreement* [S/649, *Appendix XI*] and with the Security Council resolution of 1 August [S/459] and 1 November 1947 [S/597]. As the delegation of the United States has frequently made clear, it is our opinion that these two Security Council resolutions were adopted under the provisions of Article 40, Chapter VII of the Charter, and that therefore, in accordance with Article 25 of the Charter, the Netherlands Government was and is under obligation to comply with their provisions.

On the initiative of the United States [S/1128], the Security Council was called into session in Paris to consider the emergency created by the military action of the Netherlands authorities.

The United States, joining with Colombia and Syria, introduced a resolution [S/1142] which called upon both parties to cease hostilities forthwith and immediately to withdraw their armed forces to their respective sides of the demilitarized zones under the *Renville Agreement* of 17 January 1948.

Unfortunately, the paragraph calling for the withdrawal of forces was not adopted by the Security Council. The Security Council, on 24 December [392nd meeting], did pass the resolution [S/1150] calling upon the parties to cease hostilities forthwith and to release the political prisoners who had been arrested since 18 December. Later, on 28 December [394th meeting], the Security Council passed the additional resolution [S/1162] calling on the Netherlands authorities to release the political prisoners within twenty-four hours.

The Netherlands representative has assured the Security Council that his Government has complied with the cease-fire demand and with the release of prisoners ordered by the Security Council. Neither my Government nor the Committee of Good Offices considers that the Netherlands has done so. In that connexion, I should like to read from the report of the Committee of Good Offices [S/1189] which has been distributed to us. In the conclusions of the report the Committee says:

"12. The Committee is not in a position to report that there has been satisfactory compliance with sub-paragraph (a) of the resolution of 24 December, which called on the parties to cease hostilities.

"(A) The telegram dispatched to territorial commanders in Java by the Chief of Staff of the Royal Netherlands Indonesian Army at 1700, 29 December 1948 is, according to its terms, for information and cannot be construed as an order to 'cease hostilities forthwith'. The dissemination of the order of the Commander-in-Chief to territorial commanders in Java which confirmed the fact that hostilities in Java had ended at 2400 of 31 December was begun at 1845, Batavia time, 2 January. In Sumatra where a 'special emergency situation' existed, the parallel order disseminated late on 4 January had an effective time of 1200, 5 January 1949.

"(B) It is noted that these orders were issued at a time when the 'operational phase' of mili-

A notre avis, l'action militaire entreprise par les Pays-Bas est contraire à l'Accord du *Renville* [S/649, *annexe XI*] et aux résolutions du Conseil de sécurité en date du 1er août 1947 [S/459] et du 1er novembre 1947 [S/597]. Comme la délégation des Etats-Unis l'a souvent souligné, nous estimons que ces deux résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées en vertu de l'Article 40, Chapitre VII, de la Charte; donc, aux termes de l'Article 25 de la Charte, le Gouvernement des Pays-Bas était et reste tenu de se conformer aux dispositions de ces résolutions.

Sur l'initiative des Etats-Unis [S/1128], le Conseil de sécurité a été convoqué à Paris pour examiner la situation critique résultant de l'action militaire entreprise par les autorités néerlandaises.

Conjointement avec la Colombie et la Syrie, les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution [S/1142] invitant les deux parties à cesser les hostilités sur-le-champ et à retirer immédiatement leurs forces armées en deçà des limites respectives des zones démilitarisées imposées par l'Accord du *Renville* en date du 17 janvier 1948.

Malheureusement, le paragraphe tendant au retrait des forces armées n'a pas été adopté par le Conseil de sécurité. Le 24 décembre [392ème séance], le Conseil a adopté la résolution [S/1150] invitant les parties à cesser les hostilités sur le champ et à libérer les prisonniers politiques arrêtés depuis le 18 décembre. Plus tard, le 28 décembre [394ème séance], le Conseil de sécurité a adopté une résolution additionnelle [S/1162] invitant les autorités néerlandaises à libérer les prisonniers politiques dans les vingt-quatre heures.

Le représentant des Pays-Bas nous a assuré que son Gouvernement s'est conformé à l'ordre donné par le Conseil de sécurité de cesser le feu et de libérer les prisonniers. Mon Gouvernement et la Commission de bons offices estiment que les Pays-Bas n'en ont rien fait. Je voudrais, à ce propos, citer un passage du rapport [S/1189] de la Commission de bons offices, qui nous a été distribué. Je lis, dans les conclusions dudit rapport:

"12. La Commission n'est pas en mesure de déclarer, dans le présent rapport, qu'une suite satisfaisante a été donnée aux dispositions de l'alinéa a) de la résolution du 24 décembre, qui invitait les parties à cesser les hostilités.

"(A) Le télégramme adressé le 29 décembre 1948, à 17 heures, aux commandants de territoires à Java par le chef d'état-major de l'armée royale des Pays-Bas en Indonésie, a été envoyé pour information, d'après la manière dont il est rédigé, et ne peut être interprété comme un ordre de "cesser les hostilités sur-le-champ". L'ordre du commandant en chef aux commandants de territoires à Java, ordre qui confirmait le fait que les hostilités à Java avaient pris fin le 31 décembre, à minuit, a commencé à être transmis le 2 janvier à 18 h. 45, heure de Batavia. A Sumatra, où existait une "situation particulièrement critique", un ordre similaire, transmis tard dans la journée du 4 janvier, fixait la date et l'heure d'exécution au 5 janvier 1949, à 12 heures.

"(B) Il est à noter que ces ordres ont été donnés au moment où la "phase pratique" des acti-

tary activities presumably had been completed. The orders noted respectively that hostilities had terminated on 31 December 1948 in Java and on 5 January 1949 in Sumatra, but charged the troops to 'carry out action against roving groups, bands or individuals, who attempt to cause unrest or, as was stated by our representative to the Security Council,—this is in terms of the Netherlands statement—'to act against disturbing elements, who either individually or collectively endanger public security or interfere with or prevent the supply of food and other essential commodities to the needy population'. The orders permit the continuation of the very type of military action that would be required against the guerrilla resistance likely to be offered by regular or irregular Republican forces.

"(C) As a result of the immobilization of its military observers, the Committee has no first-hand information as to the effect of the orders discussed above."

I might interpolate that the lack of information of the Committee was due to the fact that the military observers were not allowed at that time to move out into the field for purposes of observation. The report continues:

"(D) The Committee is of the opinion that these orders issued more than a week after the adoption of the resolution of 24 December, and expressed as they were, cannot be looked upon as satisfactory compliance with sub-paragraph (a) of the resolution.

"(E) There is no channel available to the Committee for dissemination of the resolution of 24 December to the Government or to the commanders of the Republican Army.

"13. Sub-paragraph (b) of the Security Council's resolution of 24 December calling for the immediate release of the President of the Republic and other political prisoners has not been implemented. So far as the Committee is aware, President Soekarno, Vice-President Hatta, and the other members of the Republican Government who were captured by Netherlands forces on 19 December are still under detention . . .

"15. Despite the statements made to the Security Council by the Netherlands representative on 27 and 29 December, the Committee has not been in a position to make independent investigations of any kind in the field for the purpose of carrying out its functions under the resolution of 24 December. It has been heard unofficially and informally that certain military and naval liaison officers attached to some of the consular officials in Batavia took advantage of a Netherlands offer to conduct them on a tour of some of the military areas on 5 and 6 January. These officers are not the military observers of the Committee of Good Offices and their observations are not available to the Committee, even if their tour was the type of field investigation and observation required by the functions of the Committee."

vités militaires était probablement achevée. Ces ordres indiquaient que les hostilités avaient pris fin le 31 décembre 1948 à Java et le 5 janvier 1949 à Sumatra, mais chargeaient les troupes d'"agir contre les groupes de partisans, les bandes ou les individus qui tentent de provoquer des troubles ou, comme l'a déclaré notre représentant au Conseil de sécurité, d'agir contre les éléments perturbateurs qui, soit individuellement, soit collectivement, mettent en danger la sécurité publique, ou encore entravent ou empêchent la distribution d'aliments et d'autres denrées essentielles à la population nécessiteuse". Ces ordres autorisaient donc la prolongation du type même d'action militaire qu'on aurait à engager pour mettre fin aux opérations de guérillas auxquelles se livreraient probablement les forces républiques régulières ou irrégulières.

"(C) Etant donné l'immobilisation de ses observateurs militaires, la Commission ne dispose d'aucun renseignement de première main en ce qui concerne les conséquences des ordres discutés ci-dessus."

Je pourrais ajouter ici que, si la Commission manquait de renseignements, c'est parce que, à ce moment-là, les observateurs militaires n'étaient pas autorisés à se rendre sur les lieux d'opérations pour y effectuer des observations. Le rapport poursuit:

"(D) La Commission estime que ces ordres, donnés plus d'une semaine après l'adoption de la résolution du 24 décembre et dans les termes où ils sont rédigés, ne peuvent être considérés comme une exécution satisfaisante de l'alinéa a) de la résolution.

"(E) La Commission ne dispose d'aucun moyen pour transmettre la résolution du 24 décembre au Gouvernement ou aux chefs militaires de l'armée républicaine.

"13. L'alinéa b) de la résolution du Conseil de sécurité en date du 24 décembre, qui demande la mise en liberté immédiate du Président de la République et des autres prisonniers politiques, n'a pas été exécuté. Jusqu'ici, la Commission sait seulement que le Président Soekarno, le Vice-Président Hatta et les autres membres du Gouvernement républicain, capturés par les forces néerlandaises le 19 décembre, sont toujours détenus . . .

"15. En dépit des déclarations que le représentant des Pays-Bas a faites au Conseil de sécurité les 27 et 29 décembre, la Commission n'a pas été en mesure de procéder à des enquêtes indépendantes sur place en vue de remplir les fonctions que lui confie la résolution du 24 décembre. Les autorités néerlandaises n'ayant pas autorisé ou facilité le retour à leur poste des observateurs militaires de la Commission . . . , ceux-ci n'ont pu se livrer à aucune observation. Il nous est revenu, de source officieuse, que certains officiers de liaison de l'armée et de la marine, détachés auprès de certains consulats à Batavia, ont profité d'une offre des Pays-Bas qui leur avaient proposé de les emmener visiter certaines des zones militaires, les 5 et 6 janvier. Ces officiers ne sont pas des observateurs militaires de la Commission de bons offices, qui ne peut connaître le résultat de leurs observations même si la visite qu'ils ont faite constitue le type d'enquête et d'observations sur place qu'exige l'exécution des fonctions de la Commission."

I believe it is fair to say that, in a situation of this kind, the Security Council must place reliance on the report of its own agency in the field, particularly if it conflicts with a report from one of the parties to the dispute.

The continuance of military action of the Netherlands authorities after the adoption of the Security Council resolution of 24 December was clearly an act of defiance on the part of the Netherlands authorities. No excuses offered by the Netherlands Government can conceal the fact that it has failed to comply with the Security Council demands both in refusing to order a cease-fire immediately and in refusing to release the political prisoners immediately.

In the opinion of the Government of the United States, the representative of the Netherlands has failed to relieve his Government from the serious charge that it has violated the Charter of the United Nations.

The purpose of the Security Council cease-fire resolution of 24 December was to stop the fighting in Indonesia immediately so that the dispute could be settled not by force but by the processes of peaceful settlement enjoined on Member States by the Charter. Even though members of the Security Council were well aware that it was the Netherlands authorities which had initiated the resumption of military action, the resolution of the Security Council called on both parties to order a cease-fire. In such situations as those which existed at that time, this is an appropriate form of Security Council resolution, since the cessation must be mutual, no matter who is responsible for starting the fighting. It must be assumed that, in ordering a cease-fire, the Security Council could only have intended that such an order would apply equally and simultaneously to both sides. The Council could not have expected one side to comply unilaterally while the other considered itself free to comply at such a time and in such a way as it saw fit. The continuance of military action by the Netherlands forces until all military objectives had been taken cannot be regarded as compliance with the cease-fire order. Certainly the reservation of the right by one side to use its own forces in the territory of the other to eliminate the armed resistance of that other side which may thus far have escaped destruction, cannot be regarded as compliance with the cease-fire resolution.

Taking these factors into account, I am sure that the Security Council has no intention of approving action consolidating military victories which themselves were gained as a result of open defiance of an order of the Security Council.

Probably the most striking and clearest disregard of the orders of the Security Council is to be found in the refusal of the Netherlands authorities to release President Soekarno, Prime Minister Hatta and the other leading officials of the Government of the Republic of Indonesia. Quite aside from the disregard of the Security Council resolution of 28 December [S/1164] which required that these prisoners should be released within twenty-four hours, there is the present fact these persons are still not at liberty.

Je crois qu'il est normal que, dans une situation de cette nature, le Conseil de sécurité ajoute foi au rapport de l'organe qu'il a envoyé sur place, surtout lorsque ce rapport contredit celui de l'une des parties au différend.

En poursuivant leur action militaire après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution du 24 décembre, les autorités néerlandaises font nettement un geste de défi. Tous les prétextes invoqués par le Gouvernement des Pays-Bas ne sauraient dissimuler le fait qu'il ne s'est pas conformé aux ordres du Conseil de sécurité, puisqu'il a refusé à la fois d'ordonner de cesser le feu sur-le-champ et de libérer immédiatement les prisonniers politiques.

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que le représentant des Pays-Bas n'a pas réussi à laver son Gouvernement de l'accusation grave d'avoir violé la Charte des Nations Unies.

La résolution du Conseil de sécurité, en date du 24 décembre, ordonnant la cessation des hostilités, avait pour but de mettre immédiatement fin aux combats en Indonésie de manière à pouvoir résoudre le différend, non par la force mais par les moyens pacifiques auxquels la Charte enjoint aux Etats Membres de recourir. Les membres du Conseil savaient pertinemment que c'étaient les autorités néerlandaises qui avaient pris l'initiative d'une reprise de l'activité militaire; la résolution du Conseil de sécurité invite pourtant les deux parties à ordonner un "cessez-le-feu". Étant donné la situation à l'époque, le Conseil avait raison d'agir ainsi, puisque les hostilités doivent cesser de part et d'autre, quel que soit celui qui les a déclenchées. Donc, en ordonnant de cesser le feu, le Conseil de sécurité entendait forcément qu'un tel ordre s'appliquât également et simultanément aux deux parties. Il ne pouvait entrer dans les vues du Conseil qu'une seule des parties se conforme à son ordre, alors que l'autre se considérait comme libre d'obéir quand elle le jugerait bon et à sa guise. Puisque les autorités néerlandaises ont poursuivi les opérations militaires jusqu'à la conquête de tous les objectifs militaires, on ne saurait dire qu'elles ont respecté l'ordre de cesser le feu. Il est évident que, si l'une des deux parties se réserve le droit d'utiliser ses forces sur le territoire de l'autre partie pour éliminer chez celle-ci toute résistance armée qui aurait jusque-là échappé à la destruction, on ne saurait dire qu'elle s'est conformée à la résolution ordonnant de cesser le feu.

Pour toutes ces raisons, je suis persuadé que le Conseil de sécurité n'entend nullement approuver des actes qui consolident des victoires militaires remportées au mépris évident de ses ordres.

Ce qui constitue la méconnaissance la plus nette et la plus évidente des ordres du Conseil de sécurité, c'est probablement le refus des autorités néerlandaises de libérer le Président Soekarno, le Président du Conseil Hatta et les autres principaux dirigeants de la République d'Indonésie. Non seulement on n'a tenu aucun compte de la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 décembre [S/1164] exigeant la mise en liberté de ces prisonniers dans les vingt-quatre heures, mais encore ces personnes, à l'heure actuelle, n'ont

The Security Council cannot be expected to accept the view of the Netherlands Government that these prisoners have been released because they are given a certain liberty of movement on the island of Bangka. In an archipelago comprising thousands of islands, liberty of movement which is restricted to a single island, and one which, I might add, was under Netherlands control even under the *Renville Agreement*, cannot be regarded as being in conformity with the Security Council resolution of 24 and 28 December.

I have just seen document S/1199 containing a further report from the Committee of Good Offices concerning the question of the detention of President Soekarno, Prime Minister Hatta and other leading officials of the Republic of Indonesia.

It appears from this document that there is some question as to the present whereabouts of these officials, but I find nothing in the text of the letter from the Netherlands delegation of 11 January, which is reproduced in that document, to alter the essential facts and the conclusions from those facts which I have just drawn.

The clear intent of the resolutions of the Security Council on this point was that the high officials of the Republican Government should be restored to a position in which they would be free to exercise their governmental authority. The minimum which would seem to be called for at this moment is that the President and other interned officers of the Republic should be allowed to return to their capital and to exercise their appropriate functions there, free from the constraint of any occupying army. They should be free to establish and maintain contact with other officials of their Government. They should also be free to provide their own forces for the maintenance of law and order in Jogjakarta.

Further, my Government, in considering the Netherlands-Indonesian dispute, cannot but recall a history of non-co-operation on the part of the Netherlands in the work of the Committee of Good Offices in Indonesia. The failure to achieve a political settlement and the protracted negotiations which followed the signing of the *Renville Agreement* in January 1948 brought about in Indonesia an increased tension between the Netherlands and the Republic, with a consequent increase in provocative incidents which sorely strained the truce. The bill of particulars for these acts over a period of months is recorded in the reports of the Committee of Good Offices to the Security Council. From these reports it appears that even prior to the resumption of military action against the Republic, the Netherlands pursued a policy which had the effect of weakening the Republic, working unnecessary hardship on the population, isolating the Republican Government economically and politically, and presenting it with a prefabricated interim administration for Indonesia with which it was to associate itself but which it had no part in forming.

My Government considers these acts and the failure of the Netherlands to enter into *bona fide*

pas été libérées. On ne peut demander au Conseil de s'associer aux vues du Gouvernement néerlandais qui estime que ces prisonniers ont été libérés, puisqu'ils jouissent d'une certaine liberté de mouvement dans l'île de Bangka. Lorsque, dans un archipel comprenant des milliers d'îles, on accorde une liberté de mouvement limitée à une seule île, laquelle, soit dit en passant, se trouvait sous contrôle néerlandais même aux termes de l'Accord du *Renville*, nul ne saurait considérer que cette façon d'agir est conforme aux résolutions du Conseil de sécurité en date des 24 et 28 décembre.

Je viens de lire le document S/1199 qui contient un nouveau rapport de la Commission de bons offices sur la question de la détention du Président Soekarno, du Président du Conseil Hatta et d'autres hauts fonctionnaires de la République d'Indonésie.

Il ressort de ce document qu'on ne sait pas exactement où se trouvent actuellement ces personnalités, mais je ne trouve rien, dans le texte de la lettre de la délégation des Pays-Bas datée du 11 janvier et reproduite dans ce document, qui change quoi que ce soit à l'essentiel des faits et aux conclusions que je viens d'en tirer.

A cet égard, le Conseil de sécurité voulait évidemment que, comme suite à ses résolutions, les fonctionnaires du Gouvernement de la République soient mis de nouveau à même d'exercer leurs fonctions gouvernementales. Il semble que le minimum que l'on puisse attendre en ce moment, c'est que le Président et les autres fonctionnaires de la République internés, aient la faculté de retourner dans leur capitale et d'y exercer les fonctions qui leurs reviennent, à l'abri de toute contrainte de la part d'une armée d'occupation. Ils devraient être à même d'établir et de maintenir le contact avec les autres fonctionnaires de leur Gouvernement. Ils devraient également avoir la faculté de constituer les forces nécessaires au maintien de l'ordre public à Djokjakarta.

En outre, lorsqu'il considère le différend qui oppose les Pays-Bas et l'Indonésie, mon Gouvernement ne peut oublier que les Pays-Bas n'ont pas aidé aux travaux de la Commission de bons offices en Indonésie. Il n'a pas été possible d'aboutir à un règlement politique, des négociations interminables ont suivi la signature de l'Accord du *Renville* en janvier 1948. Il en est résulté, en Indonésie, un surcroît de tension entre les Pays-Bas et la République avec, pour conséquence, un surcroît d'incidents de caractère provocateur qui ont mis la trêve à une rude épreuve. Le détail de ces incidents, s'étendant sur une période de plusieurs mois, figure dans les rapports adressés au Conseil de sécurité par la Commission de bons offices. Il ressort de ces rapports que, même avant la reprise de l'activité militaire contre la République, les Pays-Bas ont poursuivi une politique ayant pour effet d'affaiblir la République, d'imposer à la population des sacrifices inutiles, d'isoler économiquement et politiquement le Gouvernement républicain et de le doter, pour diriger l'Indonésie, d'une administration intérimaire avec laquelle il aurait eu à collaborer sans avoir pu participer à son organisation.

Mon Gouvernement estime que ces actes et le fait que les Pays-Bas n'ont pas à vrai dire entre-

negotiations since May of last year to be indicative of a reluctance to utilize the procedure for pacific settlement made available by the United Nations, and to be in conflict with both the spirit and the letter of the Linggadjati¹ and the Renville Agreements. From a purely pragmatic point of view, it should be pointed out that the quick military successes of the Netherlands forces will not effect a solution of the Indonesian problem. My Government cannot associate itself with any aspect of the Netherlands military action. The use of force in this situation makes the solution of the problem far more complex and difficult. The problem remains a matter of international concern with which the Security Council must continue to deal. It cannot be solved if we begin on the basis of acceptance of the fruits of the illegal use of force.

The Republic of Indonesia represents the largest single political factor in the projected federation and should therefore have a voice in the formation of the federation. The Republic has a two-fold nature. First, it is a political entity; secondly, it is the heart of Indonesian nationalism. This latter attribute cannot be eliminated by any amount of military force. The Netherlands Government may find that, far from assuring law and order in the Indies, the course upon which it has embarked may instead let loose forces of terror, chaos and sabotage. It may well be that the only victory will be that of the forces of anarchy.

My Government is of the opinion that real peace in Indonesia can be expected only if there is a settlement of the political issues on the basis of the principles and procedures agreed to by the parties in the Linggadjati and Renville Agreements [S/649, Appendices XIII and VIII] and under the auspices of the United Nations. The responsibility for the future rests in the first instance on the Netherlands authorities. The Security Council has a right to assume that the Netherlands Government will, in accordance with its obligations, bring to an end its defiance of the Security Council and give its full co-operation towards reaching a fair and reasonable solution of the Indonesian question.

My Government has, over a substantial period of time, devoted serious thought to this problem and to its proper solution. Our views are contained in the plan which our representative on the Committee of Good Offices submitted to the two parties on 10 September of last year and which was accepted by both of them as a basis for the resumption of negotiations. If Indonesian leaders were restored to their rightful position as the responsible representatives of the Republic of Indonesia, free to conduct the affairs of their Government and to negotiate freely with the Netherlands Government concerning the future of Indonesia, and if these two Governments could proceed to negotiate on the basis of this proposal in accordance with their earlier undertakings, this would be a notable contribution to the ultimate solution of the Indonesian problem.

¹ See *Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

pris des négociations depuis le mois de mai de l'année dernière, témoignent de peu d'empressement à recourir à la procédure de règlements pacifiques offerte par l'Organisation des Nations Unies et ils sont, en outre, contraires à l'esprit et à la lettre des accords de Linggadjati¹ et du Renville. D'un point de vue purement pratique, il y a lieu de souligner que les rapides succès militaires des forces néerlandaises ne résoudront pas le problème indonésien. Mon Gouvernement ne peut approuver sous aucun de ses aspects l'activité militaire entreprise par les Pays-Bas. En une telle situation, le recours à la force rend la solution du problème bien plus complexe et difficile. Le problème demeure une question d'intérêt international dont le Conseil de sécurité doit rester saisi. Il ne peut être résolu si nous partons du principe que les avantages obtenus par un recours illégal à la force demeurent acquis.

La République d'Indonésie constitue l'entité politique la plus importante au sein de la Fédération envisagée; elle doit donc avoir son mot à dire dans la formation de cette Fédération. La République a une double importance. Elle est d'abord une entité politique; elle est ensuite le cœur du nationalisme indonésien. La force armée, si puissante soit-elle, ne peut lui enlever ce dernier caractère. Le Gouvernement des Pays-Bas découvrira peut-être que, loin d'assurer l'ordre public aux Indes néerlandaises, la politique dans laquelle il s'est lancé peut déclencher la terreur, le chaos et le sabotage. Il se peut même que ce soit en fin de compte l'anarchie qui triomphe.

Mon Gouvernement est d'avis qu'on ne peut espérer une paix véritable en Indonésie que si les différends politiques sont réglés d'après les principes et les procédures acceptés par les parties dans les accords de Linggadjati et du Renville [S/649, annexes XIII et VIII] et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'avenir dépend, au premier chef, des autorités néerlandaises. Le Conseil de sécurité est en droit d'attendre du Gouvernement des Pays-Bas que, conformément à ses obligations, il cesse de le braver et lui apporte son entière coopération pour aboutir à une solution juste et raisonnable de la question indonésienne.

Pendant un temps assez long, mon Gouvernement a mûrement étudié ce problème et la solution qu'il convient d'y apporter. Notre point de vue est exposé dans le plan que notre représentant à la Commission de bons offices a présenté aux deux parties le 10 septembre de l'année dernière, et qu'elles ont accepté toutes deux comme base de la reprise des négociations. Si les dirigeants indonésiens étaient réintégrés dans leur situation légitime de représentants responsables de la République d'Indonésie, libres de gérer les affaires de leur Gouvernement et de négocier sans entraves avec le Gouvernement des Pays-Bas au sujet de l'avenir de l'Indonésie, et si ces deux Gouvernements pouvaient ensuite entamer des négociations sur la base de cette proposition, conformément à leurs engagements antérieurs, cela contribuerait beaucoup à la solution finale du problème indonésien.

¹ Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York, page 34.

A first and fundamental step in this direction should be the fixing of a definite date for the holding of elections throughout all Indonesia with a view to establishing the foundations of the United States of Indonesia. Secondly, and also of fundamental importance, is the fixing of a firm date for the transfer of sovereignty from the Kingdom of the Netherlands to the United States of Indonesia. The elections should be held for the purpose of choosing an assembly to represent the people of Indonesia as a provisional legislature and, at the same time, as a constituent assembly for the purpose of drawing up a constitution. The elections should be held by secret ballot with all the safeguards necessary to ensure a vote free from any coercion. Freedom of assembly, speech and publication must be guaranteed, as provided in the *Renville* Agreement.

This programme contemplates a termination of the type of military occupation of the country which has been brought about by Netherlands military action. The withdrawal of the Netherlands armies should begin at the earliest possible date and as rapidly as the need for the preservation of law and order permits. The occupation must be completely terminated before an effective transfer of sovereignty can take place. My Government believes that the length of time which should elapse between the present moment and the date when the elections should take place, and also the date of transfer of sovereignty, should be calculated in terms of months, not in terms of years. As soon as elections have been held and a provisional regime set up, authority should be turned over progressively to the new regime by the Netherlands Government, and the transfer should have been completed by the time at which sovereignty is assumed by the United States of Indonesia.

As I stated earlier, the problem of Indonesia remains a matter of international concern with which the Security Council must continue to deal. The carrying out of the steps necessary for the ultimate transfer of the sovereignty of the United States of Indonesia should, we believe, be accomplished under the auspices of the United Nations and with the help of the machinery it affords. The Committee of Good Offices, in its report of 7 January [S/1189], has appropriately pointed out that "it does not wish to be put in a position of seeming to approve by its participation or even its authentication, any settlement based on force rather than on true negotiation".

The Committee of Good Offices was created originally as an instrument to further free negotiations between the parties. The action of the Netherlands has temporarily suspended the Committee's ability to carry out that function, but the Council's agencies in the field remain in existence, ready to carry out any task assigned to them by the Security Council. No temporary suspension of the functioning of an agency of the Security Council can operate to remove an established interest of the United Nations in dealing with a situation to which the Security Council has already addressed itself.

In this connexion it is necessary to call attention to the report of the Committee of Good Offices which indicates that the Netherlands

Le premier pas essentiel dans cette direction serait de fixer une date déterminée pour l'organisation d'élections dans toute l'Indonésie, en vue de jeter les fondations des Etats-Unis d'Indonésie. Il faudrait ensuite — ce qui est également essentiel — établir une date ferme à laquelle la souveraineté serait transférée du royaume des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie. Les élections devraient avoir pour but de choisir une assemblée qui représente le peuple d'Indonésie en tant qu'organe législatif provisoire et, à la fois, en tant qu'assemblée constituante ayant mission d'élaborer une constitution. Les élections devraient avoir lieu au scrutin secret et avec toutes les garanties nécessaires pour que le vote soit à l'abri de toute contrainte. Les libertés de réunion, de parole et de la presse doivent être garanties, ainsi que le prévoit l'Accord du *Renville*.

Ce programme envisage la fin du genre d'occupation militaire à laquelle l'activité militaire des Pays-Bas a soumis le pays. Le retrait des armées néerlandaises devrait commencer le plus tôt possible et aussi rapidement que le permet le maintien de l'ordre public. Il faut que l'évacuation soit chose faite avant de procéder au transfert de souveraineté. Mon Gouvernement estime que le délai qui nous sépare de la date des élections et aussi de la date du transfert de souveraineté doit être de l'ordre de quelques mois et qu'il ne saurait être question d'années. Aussitôt après les élections et la création d'un régime provisoire, le Gouvernement des Pays-Bas devrait peu à peu passer les pouvoirs à ce nouveau régime; le transfert devrait être achevé au moment où les Etats-Unis d'Indonésie assumeront la souveraineté.

Comme je l'ai déjà dit, le problème de l'Indonésie reste une question d'intérêt international dont le Conseil de sécurité doit demeurer saisi. Les mesures nécessaires pour le transfert de la souveraineté aux Etats-Unis d'Indonésie devraient, pensons-nous, être appliquées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à l'aide des moyens qu'elle fournit. La Commission de bons offices, dans son rapport du 7 janvier [S/1189] a souligné opportunément qu'elle "ne désire pas se trouver dans une situation telle qu'elle paraîtrait approuver, par participation directe ou par acquiescement, un règlement basé sur la forme et non sur des négociations véritables".

La Commission de bons offices a été conçue, dès l'origine, comme un moyen de faciliter de libres négociations entre les parties. L'action entreprise par les Pays-Bas a pour un temps mis la Commission dans l'incapacité de remplir ce rôle, mais il existe toujours sur place des organismes relevant du Conseil de sécurité qui restent prêts à accomplir les tâches que le Conseil leur assigne. Le fait que le fonctionnement d'un organisme du Conseil de sécurité soit temporairement suspendu ne saurait du même coup effacer l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte à une situation dont le Conseil de sécurité s'est déjà préoccupé.

A cet égard, je rappelle que le rapport de la Commission de bons offices indique que les autorités néerlandaises ont pris sur elles de poser la

authorities took upon themselves the authority to question whether the military observers were reporting to the Consular Commission or to the Committee of Good Offices. The account of this is to be found in document S/1189, in a letter of 4 January 1949 from the Netherlands delegation addressed to the Committee of Good Offices. This is not a question which concerns the Netherlands authorities. The Security Council can utilize any agency which it considers appropriate, and it is the obligation of a Member of the United Nations to co-operate with any and all agencies operating under Security Council instructions. It cannot be denied that despite the efforts of some Governments of States which are members of the Security Council, this body has not yet succeeded in overcoming the obstacles which have been placed in the path of achieving a peaceful settlement in Indonesia. The responsibility of the Netherlands Government for this lack of success has already been made clear. Another obstacle has been created by the action of a Member of the United Nations which has, in many parts of the world, sought to obstruct the successful operation of the United Nations. I refer to the Union of Soviet Socialist Republics.

When this question of Indonesia was being discussed in the Security Council in Paris, the Soviet Union, speaking both through its own representative and through the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, followed its familiar procedure of endeavouring to cloak its own improper actions by seeking to place the blame on someone else. The representative of the USSR [391st meeting] and the representative of the Ukrainian SSR [393rd meeting] both insinuated that the Government of the United States was in some way responsible for the action of the Netherlands in resorting to hostilities against the Indonesian Republic. It thus becomes necessary to point out again certain salient facts.

In the first place, it was the Government of the United States which took the initiative in convening an urgent meeting of the Security Council when it became apparent that the Netherlands was resorting to military action in Indonesia [S/1128]. It was the Government of the USSR which endeavoured to prevent the Security Council from acting promptly by insisting that the Council meeting should be deferred for three days. Every other member of the Council attended the 387th meeting on 20 December except the two Soviet representatives.

The United States also took the initiative, in conjunction with the representatives of Colombia and Syria, in proposing a resolution [S/1142] to the Security Council to deal with the situation, but the USSR representative refused to support this resolution [392nd meeting]. He later tried to cover up this further attempt to block Security Council action by introducing a resolution of his own [S/1148 and S/1148/Corr.1] which he knew could not be adopted by the Council. More fundamental, however, that these obstructionist tactics in the Security Council, is the fact that the USSR is fundamentally opposed to the Government of the Republic of Indonesia and has itself, through the Communist Party—which is, of course, its mouthpiece throughout the world—sought to undermine and overthrow this Government.

question de savoir si les observateurs militaires faisaient rapport à la Commission consulaire ou à la Commission de bons offices. Qu'on se rapporte également au document S/1189, qui contient une lettre du 4 janvier 1949 adressée à la Commission de bons offices par la délégation des Pays-Bas. Cette question ne concerne pas les autorités néerlandaises. Le Conseil de sécurité peut, s'il le juge utile, recourir aux services de n'importe quel organisme et les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le devoir de collaborer avec tous les organismes agissant sur les instructions du Conseil de sécurité. On ne peut nier qu'en dépit des efforts des Gouvernements de certains Etats membres du Conseil de sécurité, ce dernier n'a pas encore réussi à surmonter les obstacles qui ont été semés sur la voie du règlement pacifique de la situation en Indonésie. On a montré déjà en quoi le Gouvernement des Pays-Bas était responsable de cet insuccès. Un autre obstacle a été créé par l'action d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui, en bien des régions du monde, a cherché à compromettre la bonne marche des travaux de l'Organisation. Je veux parler de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Lorsque cette question de l'Indonésie a été discutée, à Paris, par le Conseil de sécurité, l'Union soviétique, par la voix de son propre représentant et du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a eu recours à sa tactique habituelle de camoufler ses actes répréhensibles en rejetant le blâme sur autrui. Le représentant de l'URSS [391ème séance] et le représentant de la RSS d'Ukraine [393ème séance] ont tous deux laissé entendre que le Gouvernement des Etats-Unis était en quelque sorte responsable de ce qu'avaient fait les Pays-Bas en engageant les hostilités avec la République d'Indonésie. Il devient donc nécessaire de rappeler encore certains faits saillants.

En premier lieu, c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui a pris l'initiative de faire convoquer d'urgence le Conseil de sécurité, lorsqu'il est devenu évident que les Pays-Bas avaient recours à l'action militaire en Indonésie [S/1128]. C'est le Gouvernement de l'URSS qui a essayé d'empêcher le Conseil de sécurité d'agir promptement en insistant pour que la séance du Conseil soit retardée de trois jours. A l'exception des deux représentants soviétiques, tous les membres du Conseil ont assisté à la 387ème séance, tenue le 20 décembre.

Conjointement avec les représentants de la Colombie et de la Syrie, les Etats-Unis ont aussi pris l'initiative de proposer une résolution [S/1142] tendant à ce que le Conseil de sécurité agisse en l'occurrence, mais le représentant de l'URSS a refusé d'appuyer cette résolution [392ème séance]. Il a plus tard essayé de camoufler cette manœuvre destinée à faire obstacle à l'action du Conseil en soumettant une résolution [S/1148 et S/1148/Corr.1] qui ne pouvait pas — il le savait — être adoptée par le Conseil. Ce qui est plus grave que cette tactique d'obstruction au Conseil de sécurité, c'est que l'URSS est radicalement opposée au Gouvernement de la République d'Indonésie et qu'elle a cherché à nuire à ce Gouvernement et à le renverser par l'action du parti communiste — qui est, on le sait, son porte-parole dans le monde entier.

No one doubts that the communists in Indonesia like the communists throughout the world are responsive to and act in accordance with instructions from Moscow. The communist revolt against the Government of President Soekarno and Premier Hatta was itself an effort on the part of the Government of the USSR to overthrow the Indonesian Republic. Furthermore, when the resumption of hostilities by the Netherlands Government against the Indonesian Republic took place, the official Communist Party line, as printed in the communist Press, instead of deplored this action, openly gloated that it was a punishment for the Government of President Soekarno and Premier Hatta, which had successfully put down a communist revolt.

The communist line which, I repeat once more, means the line of the Soviet Government, accused that distinguished statesman of the Indonesian Republic, Mr. Hatta, of being a traitor to his country. At the very time when editorials were appearing to this effect in the Communist Party organs in Paris, the USSR representative on the Security Council sought to cover up the actual policy of his Government by identifying himself with the Council's endeavours to secure the release of Mr. Hatta and other political prisoners [392nd meeting].

These are the facts, which are on the record and known to the world, and which reveal that the Government of the USSR is not interested in supporting the Government of the Indonesian Republic or in restoring peace to Indonesia. On the contrary, it is following its familiar tactics which it has used in Korea, in Greece, in Berlin and again, now, in Indonesia, and which have been described in the speeches of many representatives at the last session of the General Assembly—namely, seeking to overthrow a lawful democratic Government and to undermine its authority. But the USSR does not want an independent Indonesia: it wants an Indonesia under the domination and control of a communist minority taking its orders from Moscow. Anywhere in the world when a communist government climbs in through the window, independence is kicked out of the door.

The Government of the United States, on the contrary, has viewed with admiration the efforts of the Indonesian people, both in the Republic and elsewhere, to gain their independence, and it has steadfastly sought to support them. The Government of the United States still takes that position, and it is for this reason that it has taken the lead in endeavouring in the Security Council and in the Committee of Good Offices to bring about a peaceful adjustment of the difficulties between the Indonesian Republic and the Netherlands Government, and to establish the United States of Indonesia as one of the fully sovereign and independent peoples of the world.

Mr. Nisor (Belgium) (*translated from French*): I wish to make a comment of a purely juridical nature.

If I have understood correctly, the United States representative stated that the Security Council resolutions of 1 August and 1 November

Personne ne doute que les communistes d'Indonésie, tout comme les communistes du monde entier, écoutent et exécutent les instructions de Moscou. La révolte communiste contre le Gouvernement du Président Soekarno et du Président du Conseil Hatta a été en soi une tentative du Gouvernement de l'URSS pour renverser la République d'Indonésie. En outre, lorsque le Gouvernement des Pays-Bas a repris les hostilités contre la République d'Indonésie, le parti communiste a eu, pour politique officielle, si l'on en juge par sa presse, non pas de déplorer cet acte mais de s'en réjouir sans dissimuler sa satisfaction en y voyant le châtiment du Gouvernement du Président Soekarno et du Président du Conseil Hatta pour avoir réprimé et fait échouer une révolte communiste.

La politique communiste qui, je le répète une fois de plus, est la politique du Gouvernement soviétique, a consisté à accuser M. Hatta, cet homme d'Etat indonésien distingué, d'être un traître à son pays. Au moment même où des éditoriaux de ce genre paraissaient dans les journaux du parti communiste de Paris, le représentant de l'URSS au Conseil de sécurité s'efforçait de donner le change sur la véritable politique de son Gouvernement en encourageant hautement les efforts que tentait le Conseil pour faire libérer M. Hatta et les autres prisonniers politiques [392ème séance].

Tels sont les faits, officiellement constatés et connus du monde entier, et qui révèlent que le Gouvernement de l'URSS ne se préoccupe pas de soutenir le Gouvernement de la République d'Indonésie ou de rétablir la paix en Indonésie. Au contraire, il applique sa tactique coutumière, qu'il a employée en Corée, en Grèce, à Berlin et maintenant encore en Indonésie, tactique exposée par de nombreux représentants au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et qui est de chercher à renverser un gouvernement légal et démocratique et à saper son autorité. Car l'URSS ne veut pas d'une Indonésie indépendante; elle veut une Indonésie placée sous la coupe d'une minorité communiste qui prend les ordres de Moscou. Quel que soit le pays du monde où un gouvernement communiste entre par la fenêtre, l'indépendance est mise à la porte à coups de pied.

Le Gouvernement des Etats-Unis, au contraire, a admiré les efforts que le peuple indonésien a déployés, tant dans la République qu'en d'autres lieux, pour acquérir son indépendance, et a toujours cherché à les soutenir. Le Gouvernement des Etats-Unis garde cette attitude et c'est pourquoi il a été le premier, tant au Conseil de sécurité qu'à la Commission de bons offices, à s'efforcer d'aplanir par des moyens pacifiques les difficultés qui ont surgi entre la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas et de faire des Etats-Unis d'Indonésie l'un des peuples du monde qui aient une souveraineté et une indépendance pleines et entières.

M. Nisor (Belgique): Je présenterai une remarque d'ordre purement juridique.

Si j'ai bien entendu, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les résolutions du Conseil de sécurité des 1er août et 1er novembre 1947 avaient

1947 had been adopted in pursuance of Article 40 of the United Nations Charter. Mr. Jessup will allow me to contest that interpretation.

The resolutions of 1 August and 1 November 1947 do not make the slightest mention of Article 40 of the United Nations Charter. There is no doubt whatever that if the members of the Security Council had intended to take such a serious step as to apply Chapter VII, they would have felt it necessary to say so and to justify such a step.

When the resolutions of 1 August and 1 November were adopted, there were some extremely spirited debates on the question of the competence of the Security Council; it was even agreed that that question remained entirely unprejudiced.

It would therefore be impossible to accept as well-founded the explanation that the Security Council passed those resolutions under the conviction that it was applying Chapter VII of the United Nations Charter.

The Security Council could not possibly be bound by the interpretation given by the United States delegation; such an interpretation must be considered as the opinion of its author, and his alone.

Mr. TSIANG (China): In the latter part of December, the Security Council had several meetings in Paris on the Indonesian question. In those meetings, the statements and votes of the Chinese delegation indicated clearly enough the general attitude of my delegation with regard to the question before the Council. Last Friday [397th meeting], important statements were made by the representatives of the Philippines, India and Australia. To much of what they had to tell us on that occasion I can subscribe. I shall not repeat what has been said here so often, nor do I wish at this stage of the debate to press the question of responsibility for the present state of affairs in Indonesia.

I have asked to speak in order to present to the Council what I consider to be the essential elements of a constructive and definite solution of this problem.

In the first place, we are all agreed—including the parties to the dispute—that Indonesia should enjoy freedom, that this freedom should take the form of an independent federated United States of Indonesia, and that that federation should be a partner, with the Netherlands, in the establishment of a Netherlands Indonesian union. These points were a part of the Linggadjati Agreement. They also form a part of the *Renville* Agreement. They have been restated here by the representative of the Netherlands as still constituting the fundamental policy of the Government of the Netherlands.

These political principles have not been disputed. They must of course form a part of the definite solution we seek, but the trouble hitherto has been their implementation. Now, it is obvious that an essential part in carrying these principles into effect is a free plebiscite by the people of Indonesia, a plebiscite to elect a constitutional convention which will draft and adopt the future constitution of the United States of Indonesia.

étaient adoptées en application de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies. M. Jessup me permettra de contester cette interprétation.

Les résolutions des 1er août et 1er novembre 1947 ne font pas la moindre mention de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies. Il est indubitable que, si les membres du Conseil de sécurité avaient eu l'intention de prendre la mesure grave consistant à faire application du Chapitre VII, ils auraient éprouvé le besoin de le dire et de justifier cette mesure.

Lorsque les résolutions des 1er août et 1er novembre furent adoptées, la question de la compétence du Conseil de sécurité faisait l'objet des plus vifs débats; il avait même été entendu qu'elle serait considérée comme entièrement réservée.

On ne saurait, par conséquent, tenir pour fondée l'explication consistant à dire que le Conseil de sécurité a voté ces résolutions dans la conviction qu'il appliquait le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'interprétation qu'invoque la délégation des Etats-Unis ne saurait donc lier le Conseil de sécurité; elle doit être considérée comme propre à son auteur.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Entre le 15 et le 31 décembre, le Conseil de sécurité a tenu à Paris plusieurs séances sur la question indonésienne. Au cours de ces réunions, les déclarations et les votes de la délégation de la Chine ont clairement montré son attitude à l'égard de la question soumise à l'examen du Conseil. Vendredi dernier [397ème séance], les représentants des Philippines, de l'Inde et de l'Australie ont fait d'importantes déclarations. Je souscris à une grande partie des vues qu'ils nous ont exposées à cette occasion. Je ne répéterai pas ce que l'on a si souvent dit ici même et je ne veux pas, à ce point de la discussion, insister sur la question des responsabilités en ce qui concerne la situation en Indonésie.

J'ai demandé la parole afin d'exposer au Conseil ce que je considère comme les éléments essentiels d'une solution constructive et précise de ce problème.

En premier lieu, nous sommes tous d'accord — y compris les parties au différend — pour que l'Indonésie soit libre, qu'elle forme une fédération indépendante, les Etats-Unis d'Indonésie, et que cette fédération s'associe aux Pays-Bas dans la constitution d'une Union néerlando-indonésienne. Tout cela est prévu dans l'Accord de Linggadjati et aussi dans l'Accord du *Renville*. Le représentant des Pays-Bas a confirmé ici même que ces trois principes constituaient toujours le fondement de la politique du Gouvernement des Pays-Bas.

Ces principes politiques n'ont pas été contestés. Ils doivent, évidemment, entrer en ligne de compte dans la solution définitive que nous recherchons, mais la difficulté a été jusqu'ici de les appliquer. Or, il est évident que pour leur donner effet, il faut avant tout procéder en Indonésie à un libre plébiscite, qui aura pour objet l'élection d'une assemblée constituante chargée d'élaborer et d'adopter la future constitution des Etats-Unis d'Indonésie.

It is very clear to my delegation that the plebiscite should not only be free in fact, but that it must also appear to everybody to be free. Furthermore, it must, well in advance of the actual plebiscite, be known to everybody to be free.

In the opinion of my delegation, any constructive and definite solution of the Indonesian problem must embrace the most solid guarantees of the freedom of election throughout Indonesia to that future constituent assembly. That is the first element of the solution which I wish to set before the Security Council.

The authorities of the Netherlands have tried to justify their military action on the grounds of so-called infiltration and sabotage by the Indonesian Army. Such justification is not acceptable to us. It is not borne out by the reports of our Committee of Good Offices on the spot. Nevertheless the concern for peace and order in Indonesia on the part of the authorities is a legitimate concern. It should be and has been shared by the responsible leaders of the Indonesian Republic. On that point, again, there is no difference of opinion between the two parties to the dispute. So far as we of the Security Council are concerned, we certainly cannot desire to allow disorders to spread over Indonesia. On the contrary, the Council has every reason to support the forces working for peace and order, both in ordinary circumstances and especially at a time when an all-important plebiscite is about to take place.

In the opinion of my delegation, the second essential element to a constructive solution of this problem is the establishment of guarantees in regard to peace and order in Indonesia. If the analysis that I have attempted to produce is correct, it means that the Security Council hereafter must play a more positive role in Indonesia than hitherto. After the signing of the Linggadjati Agreement, the two parties themselves might have worked out a solution, but that turned out not to be the case; and this was not because we here in the Security Council wished to go out of our way to interfere in Indonesian affairs. After the signing of the *Renville* Agreement, with the help of the moderate authority of the Committee of Good Offices, the two parties again might have worked out a solution without further interference from the Security Council. But as conditions stand to date, after the breaking out of hostilities for a second time, it seems to me to be entirely out of the question that the two parties by themselves today could work out a peaceful solution without this Council's playing a more positive role. It is for this reason that I plead with the representative of the Netherlands not to emphasize his objection to the competence of the Security Council in this matter. I myself always regretted that reservation on the part of the Netherlands authorities.

My delegation takes the stand that, in present world conditions, any Member State which denies the competence of the United Nations in an effort to make peace, is taking a reactionary position. It certainly has not proved helpful in connexion with the Indonesian problem. Therefore, I say that the third essential element in a constructive solution of this problem is the adoption of a more positive role in Indonesia in the future, both in respect of the plebiscite and in

Ma délégation pense que non seulement ce plébiscite doit être effectué en toute liberté, mais qu'il doit aussi apparaître libre à tous. En outre, bien avant qu'il ait lieu, chacun devra savoir qu'il sera libre.

De l'avis de ma délégation, toute solution constructive et définitive du problème indonésien doit prévoir, dans toute l'Indonésie, pour l'élection de cette future assemblée constituante, les plus solides garanties de liberté. Tel est le premier élément de la solution que je désire proposer au Conseil de sécurité.

Les autorités néerlandaises ont essayé de justifier leur action militaire en alléguant les infiltrations et le sabotage dont l'armée indonésienne se serait rendue coupable. Nous ne pouvons accepter ces raisons, dont nous ne trouvons pas la confirmation dans les rapports de la Commission de bons offices. Il n'en reste pas moins que les autorités se préoccupent à juste titre du maintien de l'ordre public en Indonésie. Ce souci doit être partagé, et l'a été en fait par les dirigeants responsables de la République indonésienne. Là encore, aucune divergence d'opinions ne sépare les parties au différend. Pour ce qui est du Conseil de sécurité, nous ne saurions évidemment souhaiter qu'on laisse le désordre gagner toute l'Indonésie. Bien au contraire, le Conseil a toutes raisons de soutenir les forces qui travaillent pour la paix et pour l'ordre dans des circonstances ordinaires, et, à plus forte raison, à la veille d'un plébiscite très important.

D'après ma délégation, le second élément essentiel d'une solution constructive est l'établissement de garanties en ce qui concerne le maintien de l'ordre public en Indonésie. Si l'analyse que j'ai tenté de présenter est exacte, elle signifie que le Conseil de sécurité devra dans l'avenir jouer en Indonésie un rôle plus concret qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Après la signature de l'Accord de Linggadjati, les deux parties auraient pu aboutir d'elles-mêmes à une solution. Si elles n'ont pas abouti, on ne peut dire qu'une politique inconsidérée d'intervention dans les affaires intérieures de l'Indonésie de la part du Conseil en soit la cause. Après la signature de l'Accord du *Renville*, les deux parties auraient pu encore chercher une solution sans autre intervention du Conseil de sécurité, avec l'appui de l'autorité moins étendue de la Commission de bons offices. Toutefois, dans l'état actuel des choses, les hostilités ayant repris pour la seconde fois, il ne peut plus être question, semble-t-il, que les deux parties arrivent maintenant à une solution pacifique si le Conseil ne joue pas un rôle plus positif. C'est pourquoi j'adjure le représentant des Pays-Bas de ne pas maintenir l'argument d'incompétence qu'il a opposé au Conseil de sécurité en cette affaire. J'ai toujours regretté que les autorités néerlandaises aient formulé cette réserve.

Ma délégation affirme que, dans la situation actuelle du monde, tout Etat Membre qui nie la compétence de l'Organisation des Nations Unies, alors qu'elle s'efforce d'établir la paix, adopte une attitude réactionnaire. Ce genre d'attitude n'a pas contribué à résoudre le problème indonésien. Je déclare donc que la troisième condition essentielle d'une solution constructive de ce problème, est que le Conseil joue désormais en Indonésie un rôle plus positif, tant en ce qui concerne le

respect of the maintenance of peace and order. If we should remain negative or dilatory in regard to the problem, I am very much afraid that even greater interests than those which now exist in the problem would be affected. Failure in the Indonesian question would be as fatal to the United Nations as was failure in the Abyssinian and Manchurian questions to the League of Nations.

Having presented to the Security Council the essential elements of a constructive solution as my delegation sees it, I should like to conclude my statement with one further observation. Unfortunate, indeed, tragic, as this conflict in Indonesia is, it has not assumed the nature of a conflict between the East and the West. I am very glad to note that a number of representatives of Governments in Europe and in North and South America have spoken in favour of a just solution of the problem in Indonesia. In the Security Council, at least, the division on this question has not been along geographic, religious or racial lines. I wish to point this out because any misunderstanding by the world on this point would be very serious. The world has enough divisions as it is. We should not add to them by bringing here a conflict between the East and the West, because that is not the nature of this problem.

For our part—that is, for the part of the representatives from Asia—I am glad to point out the statement of the representative of India [397th meeting] in which he called the attention of the Security Council to the fact that the Asian Conference to be convened in Delhi on 20 January is calculated and planned to be within the framework of the United Nations.

Whatever our differences of opinion may be in regard to the Indonesian question, I am glad to note that every delegation has tried to treat this question as a question by itself without reference to racial, religious or geographical prejudices. This is something which is entirely to the good.

Mr. MOE (Norway): It would not be of any use for a new member of the Security Council to enter into a discussion of all the aspects of the case now before the Council. It has unfortunately been on the agenda of the Council for a considerable time. I should like, however, to say a few words in order to explain the attitude of my Government.

In our opinion, the military action undertaken by the Government of the Netherlands in Indonesia is not justified and is not in accordance with the spirit and the letter of the Charter. As to the background of the military action, it seems to my Government that we are faced with a case where it is evident that all the wrong is not on one side and all the right on the other. One side is not entirely black, nor the other side entirely white.

It is deeply to be regretted that the Government of the Republic of Indonesia, which has made a great effort to organize the new Republic in a proper way, has evidently not been able to control entirely the political, military and semi-military forces within its territory. The Government of the Republic of Indonesia is certainly

plébiscite qu'à l'égard du maintien de l'ordre public. Si nous restons passifs et ne prenons que des demi-mesures, je crains fort que ce ne soit au détriment d'intérêts encore supérieurs à ceux qui sont actuellement en jeu. Un échec dans la solution du problème indonésien serait, pour l'Organisation des Nations Unies, aussi fatal que l'échec subi par la Société des Nations lors des affaires d'Abyssinie et de Mandchourie.

Ayant présenté au Conseil de sécurité ce que ma délégation considère comme les éléments essentiels d'une solution constructive, je voudrais conclure mon exposé par une dernière observation. Aussi malheureux, aussi tragique même que soit ce conflit d'Indonésie, il n'a pas pris le caractère d'un conflit entre l'Orient et l'Occident. Je suis heureux de constater qu'un certain nombre de représentants des Gouvernements de l'Europe et de l'Amérique du Nord et du Sud préconisent une solution équitable du problème indonésien. Au Conseil de sécurité tout au moins, les divergences d'opinions en la matière ne dépendent pas de considérations géographiques, raciales ou religieuses. Je tiens à le signaler, car il serait très grave que le monde se méprenne sur ce point. Le monde est trop divisé en ce moment pour que nous ajoutions à la liste des causes de dissension un conflit entre l'Orient et l'Occident — telle n'est pas, en effet, la nature du problème qui nous occupe.

En ce qui nous concerne, nous, les représentants de l'Asie, je suis heureux de rappeler que le représentant de l'Inde a attiré l'attention du Conseil de sécurité [397ème séance] sur le fait que la Conférence asiatique, qui doit se réunir à New-Delhi le 20 janvier, a été préparée et doit se tenir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Quelles que soient nos divergences d'opinions sur la question indonésienne, j'ai plaisir à noter que toutes les délégations se sont efforcées de la traiter comme un problème en soi, sans faire état de préjugés raciaux, religieux ou géographiques. Il y a lieu de nous en féliciter.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Il ne servirait à rien qu'un nouveau membre du Conseil de sécurité reprenne la discussion de tous les aspects de l'affaire dont s'occupe actuellement le Conseil et qui est malheureusement à l'ordre du jour depuis longtemps déjà. Je voudrais toutefois dire quelques mots afin d'exposer l'attitude de mon Gouvernement:

A notre avis, les mesures militaires prises en Indonésie par le Gouvernement des Pays-Bas ne sont pas justifiées et ne sont conformes ni à la lettre, ni à l'esprit de la Charte. Toutefois, si on considère les circonstances dans lesquelles ce Gouvernement a agi, je ne crois pas qu'en l'occurrence tous les torts soient du même côté et qu'une partie ait entièrement raison et l'autre entièrement tort.

Il faut déplorer que le Gouvernement de la République indonésienne, qui a fait un gros effort pour bien organiser la nouvelle République, n'ait manifestement pu contenir tout à fait les forces politiques, militaires et semi-militaires existant sur son territoire. Le Gouvernement de la République indonésienne comprend certainement que,

aware that its inability to control the military situation in its own territory, even among many neutral and friendly observers, raises doubts as to the responsibility of an independent Indonesian Republic. It is to be regretted that there have been infiltrations into territory under the control of Netherlands forces; that Republican troops have been left behind in territory under control of Netherlands forces; that the Republic has failed to release prisoners of war; and that the Republic has not been able to put an end to all-too-many terroristic acts. It must, therefore, be admitted—and I sincerely hope that the representatives of the Republic of Indonesia will admit it—that the Netherlands Government had several reasons for complaint about the attitude of the Republic.

The contention of the Netherlands Government that the Republic has not adhered strictly to the truce agreement seems, on the basis of available material, to be not without foundation. The attitude of Dutch public opinion and of the Netherlands Government is, therefore, to a certain extent understandable. But even if one can understand this attitude, it is impossible to condone the so-called police action. It is rather astonishing and depressing that the Netherlands Government and Parliament, which my Government hold in such high esteem, have deliberately chosen military action to remedy an admittedly difficult situation. This action is, as I have already stated, contrary to the letter and spirit of the Charter. We had thought that the time had passed when armed force was used as an instrument in international negotiations. We thought that the establishment of the United Nations meant that international disputes should be solved by negotiation, mediation or arbitration, and not by force, and that the Netherlands, with its tradition of peace and democracy, should be in the vanguard of those nations trying to practise tolerance and to live together in peace with one another as good neighbours. It is with deep sorrow that I have to give expression to the profound disappointment of my Government in this respect.

In launching the so-called police action, the Netherlands Government has also ignored and defied the United Nations. As already pointed out by several speakers previously in the Council, it is impossible to understand why the Netherlands Government, when it found that it had reason to complain about the attitude of the Republic, did not bring its complaint before the Committee of Good Offices or before the Security Council. My Government associates itself fully with the statement made by the representative of the United Kingdom at the 392nd meeting of the Security Council, a statement to the effect that:

"... if, for any reason, the Netherlands Government felt unable any longer to conduct direct negotiations with the Republic of Indonesia, it should have availed itself of the services of the Committee of Good Offices before resorting to action by force of arms, which has inflamed world opinion and can only embitter relations between the Netherlands Government and the Republic."

In acting otherwise, the Netherlands Government has not only shown its disregard for the

du fait qu'il n'a pu être complètement maître de la situation sur son propre territoire du point de vue militaire, les observateurs neutres et bienveillants ne sont pas sûrs qu'une République indonésienne indépendante puisse assumer ses responsabilités. Il est regrettable qu'il y ait eu des infiltrations dans le territoire soumis au contrôle des forces néerlandaises, que des troupes républicaines y aient été laissées, que la République n'ait pas relâché tous les prisonniers de guerre et qu'elle n'ait pu mettre un terme aux actes de terreur, dont on n'a vu que trop d'exemples. Il faut par conséquent admettre, et j'espère sincèrement que le représentant de la République d'Indonésie l'admettra, que le Gouvernement des Pays-Bas avait plusieurs raisons de se plaindre de l'attitude de la République.

Si on en juge par les éléments d'information dont on dispose, le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas tout à fait tort de dire que la République n'a pas strictement observé les dispositions de l'Accord de trêve. L'attitude de l'opinion publique et du Gouvernement des Pays-Bas est donc, dans une certaine mesure, compréhensible. Pour autant qu'elle le soit, on ne saurait pourtant excuser ce qui a été appelé des mesures de police. Il est assez surprenant et navrant de voir le Gouvernement et le Parlement des Pays-Bas, que mon Gouvernement tient en si haute estime, délibérément choisir l'action militaire comme remède à une situation évidemment difficile. Ces mesures sont, je l'ai déjà dit, contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte. Nous croyions que le temps était passé où la force des armes servait d'instrument de négociation internationale. Nous croyions que la création de l'Organisation des Nations Unies signifiait que les différends internationaux seraient réglés par négociation, médiation ou arbitrage et non par la force, et que les Pays-Bas, nation traditionnellement démocratique et pacifique, seraient à l'avant-garde des nations qui cherchent à faire preuve de tolérance et à vivre en paix les unes avec les autres dans un esprit de bon voisinage. C'est avec un vif chagrin que j'exprime la profonde déception que mon Gouvernement éprouve à cet égard.

En lançant cette prétendue opération de police, le Gouvernement des Pays-Bas a oublié ce qu'il devait à l'Organisation des Nations Unies et a bravé son autorité. Comme l'ont déjà fait remarquer plusieurs orateurs à une autre séance du Conseil, il est impossible de comprendre pourquoi le Gouvernement des Pays-Bas, lorsqu'il a constaté qu'il avait des raisons de se plaindre de l'attitude de la République, n'a pas porté sa plainte devant la Commission de bons offices ou devant le Conseil de sécurité. Mon Gouvernement s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 392ème séance du Conseil, lorsqu'il a dit :

"... Si, pour une raison quelconque, le Gouvernement néerlandais a estimé ne plus pouvoir mener des négociations directes avec la République d'Indonésie, il aurait dû faire appel aux services de la Commission de bons offices avant de recourir à la force des armes, ce qui a soulevé l'opinion mondiale et ne peut qu'envenimer les rapports existant entre le Gouvernement néerlandais et la République."

En agissant différemment, le Gouvernement des Pays-Bas a non seulement montré qu'il ne

United Nations and its efforts to solve the difficulties in Indonesia, but it has done a disservice to the cause of the United Nations. The military action by the Netherlands Government is the more perturbing as it is not easy to see what the Netherlands expects from it. It is an old truth that coercion is no basis for friendship and co-operation. The police action has already caused, and will continue to cause, only resentment and bitterness.

We fail to understand how anybody believes that the clock of history can be turned back and that force will succeed in subjugating democratic and national aspirations which, in the opinion of my Government, should be encouraged, since national freedom is the only solid foundation for international co-operation.

In his very moving letter to the President of the Security Council [S/1179] the Foreign Minister of Pakistan, Sir Mohammed Zafrullah Khan, expresses the fear that this so-called police action may leave behind a legacy of hatred and enmity, and that such a prospect must be viewed as a grave threat to the restoration of peace in South East Asia. That is why, in the opinion of my Government, it is the duty of the Security Council to take effective measures which will, as far as this is possible, remedy the possibly serious consequences of the Netherlands military action.

For these reasons the Security Council has not only the right but also the duty first of all to see to it that the qualifications attached to the ceasefire demand do not give rise to new hostilities. The doubts of the representative of the Republic of Indonesia in this respect are fully understandable. It should, therefore, be an immediate task for the Committee of Good Offices to ensure that, under the guise of action against roving groups, hostilities are not continued. As to the other point—the release of the prisoners—we are astonished to hear that the Netherlands Government is able to state that prisoners have been released when in fact they have been interned; and to talk about negotiations under such circumstance is really to give an entirely new meaning to the word "negotiations".

It is also inconceivable that any advantage should be allowed to result for either one of the parties as a consequence of what has taken place. This means that in principle the Netherlands armed forces must be withdrawn from Republican territory. I say "in principle" because the withdrawal of the military forces to their former positions would have to be subject to a satisfactory arrangement for the maintenance of law and order—and I insist on this. The representatives of the Republic will have to admit that the Netherlands Government is right in insisting on the extreme gravity of this problem. Not only would the Republic have to give sufficient guarantees in this respect, but it would have to do so in co-operation with, and, to a certain extent, under the control and supervision of, the Security Council or its Committee of Good Offices. It should at least be possible to work out an arrangement whereby the necessary security would be

tenait pas compte de l'Organisation des Nations Unies et des efforts qu'elle a faits pour résoudre les problèmes d'Indonésie, mais il a encore desservi la cause des Nations Unies. L'action militaire du Gouvernement des Pays-Bas est d'autant plus troublante qu'on ne voit guère ce que les Pays-Bas en attendent. C'est un principe bien connu que l'amitié et la coopération ne peuvent se fonder sur la contrainte. Cette opération de police n'a engendré et ne pourra engendrer à l'avenir que ressentiment et amertume.

Nous n'arrivons pas à comprendre comment on peut croire possible d'entraver la marche inexorable du temps et espérer que la force étouffera des aspirations nationales et démocratiques qui, de l'avis de mon Gouvernement, devraient être encouragées puisque la liberté nationale est la seule base solide de coopération internationale.

Dans la lettre très émouvante qu'il a envoyée au Président du Conseil de sécurité [S/1179], Sir Mohammed Zafrullah Khan, Ministre des affaires étrangères du Pakistan, exprime la crainte que cette prétendue opération de police laisse derrière elle des haines et des inimitiés tenaces et estime qu'une telle perspective doit être considérée comme une grave menace au rétablissement de la paix dans l'Asie sud-orientale. C'est pourquoi, de l'avis de mon Gouvernement, le Conseil de sécurité a le devoir de prendre des mesures efficaces pour parer, dans la mesure où il peut le faire, aux graves conséquences que pourrait avoir l'action militaire des Pays-Bas.

Pour ces raisons, le Conseil de sécurité n'a pas seulement le droit, mais aussi le devoir, de veiller d'abord à ce que l'application des modalités prévues dans l'ordre de cesser le feu ne puissent donner lieu à de nouvelles hostilités. Les appréhensions qu'éprouvent à ce sujet les représentants de la République d'Indonésie sont tout à fait compréhensibles. La Commission de bons offices devrait donc avoir pour tâche immédiate de veiller à ce qu'on ne poursuive pas les hostilités sous le prétexte de sévir contre des bandes armées. Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en liberté des prisonniers, nous sommes très surpris d'apprendre que le Gouvernement des Pays-Bas croit pouvoir déclarer que les prisonniers ont été relâchés alors qu'en fait ils ont été internés. Parler de "négociations" en de telles circonstances, c'est vraiment donner à ce mot un sens tout nouveau.

Il est également inconcevable que l'une ou l'autre partie puisse tirer un avantage quelconque de ce qui s'est passé. Cela signifie qu'en principe les forces armées néerlandaises doivent se retirer du territoire républicain. Je dis "en principe", car le retrait des forces militaires sur leurs anciennes positions devrait être lié à un arrangement satisfaisant pour le maintien de l'ordre public, et j'insiste sur ce point. Les représentants de la République devront admettre que le Gouvernement des Pays-Bas a raison d'insister sur l'extrême gravité de ce problème. Non seulement la République devra donner des garanties suffisantes à ce sujet, mais elle devra le faire en coopération avec le Conseil de sécurité ou la Commission de bons offices créée par ce dernier, et dans une certaine mesure sous leur contrôle et leur haute autorité. Il devrait au moins être possible d'aboutir à un arrangement qui assurerait le maintien par des forces militaires néerland-

maintained by Netherlands and Republican military forces, provided this could be done again in co-operation with and under the control and supervision of the Security Council or its organ, the Committee of Good Offices. According to the letter of Prime Minister Hatta of 13 December [S/1129] a solution along these lines should not be impossible.

Such an arrangement as to the military forces must, however, be seen as part of an over-all arrangement for the solution of the differences between the parties, and with the President's permission I wish to make a few remarks about the possible solution.

The real cessation of hostilities and the real release of prisoners are the first and necessary conditions for any further action on the part of the Council, but the next step—the second phase—is by far the more important. I refer to the step which has to be taken in order to bring about a solution of the difficulties between the Netherlands and the Republic of Indonesia. In the opinion of my Government this can be done only by resuming the negotiations on the basis of the original and additional political principles of the *Renville Agreement* [S/649, Appendices VIII and XIII]. It is evident, however, that this time the United Nations Security Council, through its Committee of Good Offices, will have to take a much more leading part in the negotiations, and in this respect I want to associate my delegation fully with the statement just made by the representative of China. The Committee of Good Offices should not, as on the last occasion, only facilitate the resumption of negotiations and act as a go-between; it should have far greater powers. It is evident to everyone who has studied developments in the relations between the Netherlands Government and the Republic that one of the main reasons why negotiations have not had any positive result is the deep-seated distrust which each party maintains with regard to the other. Each side points to violations of the truce agreement or to other acts as a proof of the unwillingness of the other side to abide by the Linggadjati or *Renville Agreements*. The Republic fears that the Dutch will restore colonialism in Indonesia; the Dutch fear that the leadership of the Republic is composed of irresponsible elements whose aim is to exclude the Dutch from Indonesia.

This distrust is probably also the reason for its having been impossible to arrive at an interpretation of the negotiated agreements to which both parties should adhere, and this inability to find a common interpretation has again given rise to new suspicions and to more distrust. It is in these circumstances that, in the opinion of my delegation, the United Nations could play a very useful part in the solution of the dispute.

First of all the Security Council, acting through its Committee of Good Offices, or directly, should be given the power to mediate between the parties on its own initiative in order to arrive at an interpretation of the *Renville* political principles acceptable to both parties. Further, if the parties are unable to agree, the Committee of Good Offices should have the power to arbitrate the differences. To all who study the documents and

daises et républicaines des conditions de sécurité nécessaires pourvu qu'on agisse, là encore, en coopération avec le Conseil de sécurité ou la Commission de bons offices et sous leur contrôle et leur haute autorité. Selon la lettre du Premier Ministre Hatta, en date du 13 décembre [S/1129], il ne devrait pas être impossible d'arriver à une solution de ce genre.

Un tel arrangement relatif aux forces militaires doit néanmoins être envisagé comme lié à un arrangement général tendant à concilier les divergences qui séparent les parties et, avec la permission du Président, je voudrais faire quelques remarques sur la solution possible.

Une véritable cessation des hostilités et une véritable mise en liberté des prisonniers sont les conditions préalables indispensables à toute autre action de la part du Conseil, mais ce qui suivra, la deuxième phase, est de beaucoup plus important. Je veux parler des mesures qui devront être prises pour aboutir à une solution des difficultés qui ont survécu entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie. De l'avis de mon Gouvernement, on ne peut le faire qu'en reprenant les négociations sur la base des principes originaux et des principes politiques supplémentaires de l'Accord du *Renville* [S/649, annexes VIII et XIII]. Il est toutefois évident que le Conseil de sécurité des Nations Unies, par l'intermédiaire de sa Commission de bons offices, devra cette fois prendre beaucoup plus d'initiatives dans les négociations et, à ce propos, je désire m'associer entièrement à ce que vient de dire le représentant de la Chine. Il ne faut pas que la Commission de bons offices se borne, comme la dernière fois, à faciliter la reprise des négociations et à servir d'intermédiaire; elle devrait avoir des pouvoirs beaucoup plus étendus. Il est évident, pour quiconque a étudié l'évolution des relations entre le Gouvernement des Pays-Bas et la République, que l'une des raisons principales de l'absence de résultats positifs à la suite des négociations est la profonde méfiance qu'éprouve chacune des parties vis-à-vis de l'autre. Chacune argue de violations de l'Accord de trêve ou d'autres actes comme preuves de la mauvaise volonté de l'autre partie à s'en tenir aux Accords de Linggadjati ou du *Renville*. La République craint que les Hollandais ne rétablissent le colonialisme en Indonésie; les Hollandais craignent que les milieux dirigeants de la République ne soient composés d'éléments irresponsables qui ne cherchent qu'à les expulser d'Indonésie.

C'est probablement cette méfiance qui a fait qu'on n'a pu arriver à une interprétation des accords souscrits acceptable pour les deux parties, ce qui a créé de nouvelles suspicions et augmenté encore la méfiance. C'est dans de telles circonstances que, de l'avis de ma délégation, l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle très utile dans la solution du différend.

En premier lieu, le Conseil de sécurité, agissant directement ou par l'intermédiaire de sa Commission de bons offices, devrait se voir attribuer le pouvoir d'agir, de sa propre initiative, comme médiateur entre les deux parties, afin d'arriver à une interprétation des principes politiques de l'Accord du *Renville* acceptable pour toutes deux. En outre, si les parties ne peuvent se mettre d'accord, la Commission de bons offices devrait être

reports of the Committee of Good Offices, it seems that this would not be an impossible task. As a matter of fact it appears that the differences had been narrowed down to a few points, and that a peaceful settlement was not impossible when the Netherlands Government suddenly, without warning and without bringing the dispute before the United Nations, embarked upon its military action.

The task of the Committee of Good Offices would also be very much facilitated if, as suggested by the representative of the United States in his remarks, the Security Council would fix a date for free elections and a date for the surrender of sovereignty. It is evident, however, that it would be far from sufficient to arrive at an agreed interpretation of the *Renville* principles by active mediation under the auspices of the Security Council. As I have tried to point out, the main reason for the impossibility of arriving at a peaceful settlement is not so much the failure to agree as the deep-seated distrust of the parties for each other. It is for this reason that the most useful function which the United Nations could undertake in the solution of this dispute would be to act as the trustee of the agreement arrived at and as the supervisor of its implementation. The Security Council would be responsible to each side for ensuring that the other side abided by the agreement. Even if the parties do not trust each other, they should trust the United Nations. I do not see why the parties should not accept this way out of the difficulties.

There is agreement as to the aim: the establishment of a Netherlands-Indonesian union headed by the Netherlands Sovereign and composed of two equal partners, the Kingdom of the Netherlands and a United States of Indonesia. I take it from statements by the parties that they still consider this to be the goal; the difficulties concern only the interim period, the interim arrangements necessary to arrive at the establishment of the Netherlands-Indonesian union.

It seems to me that the parties should be grateful for the assistance of a third party, the United Nations, in overcoming these difficulties. If they do not accept this offer of assistance, many will certainly have doubts whether the repeatedly proclaimed aims are seriously meant. The assistance of the Security Council is, as far as I can see, the only way to eliminate or at least to reduce the distrust which the parties have for each other, distrust which is the reason why it has not been possible to arrive at a peaceful settlement. The Netherlands Government would have the guarantee of the United Nations that any possible violation of the truce and the agreement on the part of the Republic would be marked and that pressure would be brought to bear by the Security Council on the Republic in order to put an immediate end to such a possible violation; and *vice versa*, the Republic would have the guarantee of the United Nations that the Netherlands Government would not, as the Republican leaders fear it does, use a different interpretation and take action to undermine the Republic and deprive it of its independence.

habilitée à arbitrer les désaccords. Pour tous ceux qui étudient les documents et les rapports de la Commission de bons offices, il semble que ce ne soit pas là une tâche impossible. En fait, il semble que les divergences ne portent plus que sur quelques points et qu'un règlement pacifique n'était pas impossible lorsque le Gouvernement des Pays-Bas, tout à coup, sans avertissement et sans porter le différend devant l'Organisation des Nations Unies, s'est engagé dans une action militaire.

Ce qui faciliterait grandement la tâche de la Commission de bons offices c'est que, comme l'a suggéré au cours de son intervention le représentant des Etats-Unis, le Conseil de sécurité fixe une date pour des élections libres et une date pour le transfert de souveraineté. Il apparaît qu'il ne suffirait pas, tant s'en faut, d'arriver par un travail de médiation accompli sous les auspices du Conseil de sécurité, à une interprétation des principes du *Renville* acceptée par les deux parties. En effet, comme j'ai essayé de le montrer, ce qui empêche tellement d'aboutir à un règlement pacifique n'est pas tant l'impossibilité d'arriver à un accord, que la profonde méfiance qu'éprouvent l'une pour l'autre les deux parties. Ce que l'Organisation des Nations Unies a donc de mieux à faire pour la solution de ce différend, c'est de s'ériger en gardienne de l'accord et de présider à son application. Le Conseil de sécurité serait responsable devant chacune des parties du respect de l'accord par l'autre. Même si les parties n'ont pas confiance l'une dans l'autre, elles devraient se fier à l'Organisation des Nations Unies. Je ne vois pas pourquoi les parties n'accepteraient pas cette solution des difficultés.

Il y a accord sur le but: la création d'une Union néerlando-indonésienne, ayant à sa tête la souveraine des Pays-Bas et comprenant deux partenaires égaux: d'une part, le Royaume des Pays-Bas, d'autre part, une Union indonésienne. Je crois comprendre, d'après les déclarations des parties en présence, qu'elles n'ont pas cessé de considérer que c'est là le but. Les difficultés ne portent que sur la période de transition, les arrangements provisoires nécessaires pour aboutir à la création de l'Union Pays-Bas-Indonésie.

Il me semble que les parties devraient savoir gré à une tierce partie, l'Organisation des Nations Unies, de les aider à surmonter ces difficultés. Si elles n'acceptent pas cette offre d'assistance, beaucoup, certes, douteront qu'elles veuillent vraiment réaliser l'idéal tant de fois proclamé. L'assistance du Conseil de sécurité est, pour autant que je sache, le seul moyen propre à faire disparaître ou, tout au moins, à calmer la méfiance qui anime les parties l'une contre l'autre et explique pourquoi il n'a pas été possible d'aboutir à un règlement pacifique. L'Organisation des Nations Unies garantirait au Gouvernement des Pays-Bas que toute violation éventuelle de la trêve et de l'accord, de la part de la République d'Indonésie, serait notée et que le Conseil de sécurité ferait pression sur la République pour qu'elle mette un terme immédiat à cette violation; inversement, elle garantirait à la République que le Gouvernement des Pays-Bas s'abstiendra d'interpréter l'accord d'une autre manière, comme le craignent les chefs républicains, et qu'il ne fera rien pour nuire à la République et la priver de son indépendance.

Permit me to return to the question of the withdrawal of military forces. I would say that an arrangement as to the maintenance of law and order by the Republic or by Netherlands and Republican military forces, under the supervision of the Committee of Good Offices and with the Security Council as trustee, fits very well into the framework of the proposed general solution.

I am fully aware that I have not entered into many details which will have to be carefully considered, but the details can be worked out later. The main question at the moment is whether the principle itself can be accepted by the parties. My suggestion is that we should try a solution along those lines if the United Nations is not to abdicate entirely and eliminate itself from this dispute, which is so full of far-reaching and dangerous consequences. In our opinion it is more important to find a solution than to try to fix responsibilities and to voice recriminations. In our opinion the solution is to get the parties to resume negotiations, with the Security Council or the Committee of Good Offices empowered to mediate, to arbitrate and to act as trustee between the parties.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : During the discussion in the Security Council in Paris of the aggression of the Netherlands Government against the Republic of Indonesia, the USSR delegation fully set forth its point of view and submitted draft resolutions [S/1148 and S/1159] designed to put an end to that aggression. However, since the general debate on the question has been reopened, the USSR delegation feels obliged to make a few additional remarks.

The substance of the question under discussion is simply that the Netherlands Government has committed an act of aggression against the Republic of Indonesia in violation of the well-known *Renville* Agreement previously concluded between the Netherlands and the Indonesian Republic, under the terms of which all controversial questions arising between the Netherlands and the Indonesian Republic, as well as the question of the governmental structure of Indonesia, must be settled by political negotiation between the Netherlands Government and the Government of Indonesia.

One of the reasons for this Netherlands aggression against Indonesia has been that the Security Council has, from the first, failed to fulfil its obligation to maintain the peace. Instead of setting up an authoritative committee composed of all its members, the Security Council contented itself with establishing the so-called Committee of Good Offices, which turned out to be merely a screen to help the Netherlands authorities prepare new acts of aggression against the Republic of Indonesia. The Security Council, which, under Article 24 of the Charter, has primary responsibility for the maintenance of international peace and security and must ensure prompt and effective action in that respect on behalf of the United Nations, did not take appropriate steps to stop the new aggression by the Netherlands against

Je voudrais revenir à la question du retrait des forces militaires. Il me semble qu'un arrangement en vue du maintien de l'ordre public, soit par la République, soit par des forces armées mixtes néerlandaises et républicaines, sous le contrôle de la Commission de bons offices et sous la haute autorité du Conseil de sécurité, entrerait très bien dans le cadre de la solution générale envisagée.

Je sais parfaitement que j'ai laissé de côté des points de détail qui appellent une étude attentive, mais les détails peuvent attendre. L'essentiel est pour le moment de savoir si le principe lui-même peut être adopté par les parties. J'estime que nous devons essayer de résoudre la question dans ce sens, si l'Organisation des Nations Unies ne veut pas se déclarer impuissante et se désintéresser de ce différend si lourd de conséquences dangereuses et profondes. A notre avis, il importe davantage de trouver une solution que d'essayer de déterminer des responsabilités et de formuler des récriminations. Pour nous, la solution consiste à obtenir des parties qu'elles reprennent leurs pourparlers en habilitant le Conseil de sécurité et la Commission de bons offices à jouer le rôle de médiateurs, d'arbitres et de gardiens des principes.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Lors de la discussion au Conseil de sécurité, à Paris, de la question de l'agression commise contre la République d'Indonésie par le Gouvernement néerlandais, la délégation de l'URSS a exposé en détail son point de vue et a déposé des projets de résolutions [S/1148 et S/1159] tendant à mettre effectivement fin à cette agression. Néanmoins, puisque l'on reprend la discussion générale de cette question, la délégation de l'URSS estime indispensable de faire quelques observations complémentaires.

Le fond de la question que nous discutons en ce moment se réduit à ceci : le Gouvernement néerlandais a commis un acte d'agression contre la République d'Indonésie en violation de l'accord bien connu du *Renville* qui avait été précédemment conclu entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie et en vertu duquel toutes les questions de la structure gouvernementale de l'Indonésie devaient être résolues au moyen de conversations politiques entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie.

L'une des raisons pour lesquelles les Pays-Bas ont lancé leur agression en Indonésie a été que le Conseil de sécurité n'a pas, dès le début, rempli les obligations qui lui incombaient pour maintenir la paix. Au lieu de créer une Commission ayant de l'autorité et d'y faire participer tous ses membres, le Conseil de sécurité s'est contenté de former la Commission dite de bons offices qui a montré qu'elle n'a fait que servir d'écran à l'abri duquel les autorités néerlandaises ont pu préparer de nouveaux actes d'agression contre la République d'Indonésie. Le Conseil de sécurité à qui incombe, en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui, conformément à cet Article, doit assurer l'action rapide et efficace de l'Orga-

the Republic of Indonesia or to protect the legitimate interests of the Republic. The explanation for that is that the representatives of certain States on the Security Council, primarily the representatives of the United States and the United Kingdom, have in fact chosen to shield and consequently to encourage the Netherlands Government's aggression against the Republic of Indonesia. They opposed the proposal of the USSR delegation that the Security Council should condemn this aggression committed by the Netherlands Government against the Republic of Indonesia, and should require the Netherlands Government immediately to cease military operations and to withdraw its troops to the positions they occupied before the renewal of these operations.

Instead of accepting such just and concrete proposals, the Council contented itself with addressing a completely abstract appeal to the two parties asking them to end military operations and to free prisoners. Nothing further was done.

The injustice and absurdity of such an appeal to both "the parties" were obvious to any objective and unbiased person, for the whole world knows that it was not Republican troops that had attacked and invaded territory controlled by the Netherlands authorities but that, on the contrary, Netherlands troops had attacked the Indonesian Republic and invaded its territory, and that the President and other political leaders of the Republic had been arrested not by Republican, but by Netherlands, authorities.

By submitting its draft resolution containing the appeal to "the parties" [S/1142] the United States delegation in fact side-stepped the substance of the question and shielded the Netherlands Government's aggressive acts against the Republic. What is more, the results of the voting on that draft resolution [392nd meeting] even showed that the proposal calling upon "the parties" to withdraw their armed forces, had been presented by the United States delegation only in order to have it rejected. The machinery of voting in the Security Council was deliberately used for that purpose. It was only necessary for two delegations of the Anglo-American bloc to abstain, for that point not to obtain the requisite number of votes and, consequently, not to be adopted. The representative of the Ukrainian SSR had been detained in New York, having been refused the entry visa to France, and was unable to take part in the vote. Among the delegations that comprise the so-called American majority in the Security Council, there were two delegations that would not, in any event, want the proposal to withdraw armed forces—namely, those of Canada and Argentina. They abstained when those proposals were voted upon, together with the representatives of the colonial powers, France and Belgium. The result was that the proposal to withdraw troops could not possibly be adopted. Thus, by making use of the voting machinery, the Anglo-American majority scuttled that point.

nisation pour maintenir la paix et la sécurité, n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour mettre fin à la nouvelle agression des Pays-Bas contre la République d'Indonésie, n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger les intérêts légitimes de la République. La raison en est que les représentants au Conseil de sécurité de certains Etats, et tout d'abord les Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ont en fait adopté une attitude visant à couvrir et par là même à encourager l'agression du Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie. Ils se sont opposés à ce que le Conseil de sécurité condamnât, comme le proposait la délégation de l'URSS, l'agression du Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie et exigeait que le Gouvernement néerlandais mit immédiatement fin aux opérations militaires et retirât ses troupes sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations militaires.

Au lieu de ces propositions concrètes et justes, on s'est contenté d'adresser aux deux parties un appel purement abstrait, les invitant à cesser les opérations militaires et à libérer les détenus. Rien d'autre n'a été fait.

Toute personne objective et impartiale a pu se rendre compte de l'injustice et de l'absurdité que constituait un semblable appel aux "deux parties", car le monde entier sait que ce ne sont pas les troupes républicaines qui ont attaqué le territoire soumis au contrôle des autorités néerlandaises et ont envahi ce territoire mais que ce sont, au contraire, les troupes néerlandaises qui ont attaqué la République d'Indonésie et qui ont envahi son territoire, que ce sont les autorités néerlandaises et non les autorités républicaines qui ont arrêté le Président et d'autres chefs politiques de la République d'Indonésie.

En déposant son projet de résolution, qui comportait un appel aux "deux parties" [S/1142], la délégation des Etats-Unis d'Amérique, en fait, estompait l'élément principal de la question et couvrait l'agression du Gouvernement néerlandais contre la République. Bien plus, les résultats du vote sur ce projet tendant à adresser un appel aux "deux parties" pour les inviter à retirer leurs troupes [392ème séance], a montré que la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'avait présenté cette proposition que pour la faire échouer. Pour ce faire, on a tiré pleinement parti des particularités de la procédure de vote au Conseil de sécurité. Pour que cette proposition ne reçût pas le nombre de voix suffisants et, par conséquent, ne fût pas adoptée, il suffisait que deux des délégations du bloc anglo-américain s'abstîennent. Le représentant de la RSS d'Ukraine était retenu à New-York on ne lui avait pas donné de visa d'entrée pour la France et il n'a pu prendre part au scrutin. Au nombre des délégations qui forment ce que l'on appelle la majorité américaine au Conseil de sécurité, il s'en est trouvé deux qui ne voulaient, en aucun cas, soutenir la proposition tendant au retrait des troupes. C'étaient les délégations du Canada et de l'Argentine. Lors du vote sur ces propositions, elles se sont abstenues avec les représentants des pays coloniaux — la France et la Belgique. Ainsi, l'adoption de la proposition tendant au retrait des troupes devenait absolument impossible. En tirant parti des dispositions sur la procédure de vote, la majorité anglo-américaine a fait échouer cette proposition.

It becomes perfectly obvious that the object in submitting it was not that it should be accepted, but that it should be rejected. It will be remembered that the next vote [392nd meeting] was taken on the USSR draft resolution [S/1148] which condemned the aggression of the Netherlands Government and required the immediate cessation of military operations on its part and—as the first step towards the settlement of the conflict—the withdrawal of the Netherlands troops to the position they occupied before the renewal of military operations. According to that resolution, the Security Council was also to require that the Netherlands Government should immediately set free the President and other political leaders of the Republic arrested by the Netherlands troops.

Finally, the USSR draft resolution provided for the establishment of a commission of the Security Council composed of representatives of all the States members of the Security Council, which was to supervise the fulfilment of the Council's resolution on the cessation of military operations and the withdrawal of Netherlands troops, and also to assist in settling the conflict as a whole between the Netherlands and the Republic of Indonesia.

That draft resolution was, however, rejected by the Anglo-American majority. It is worth pointing out that, when the item dealing with the withdrawal of Netherlands troops was put to the vote, the representatives of the United States and the United Kingdom abstained from voting, thereby preventing its adoption. The United States representative declared, in this connexion, that he was unable to vote for that proposal because his own proposal for the withdrawal of troops by both sides, which was identical with this one, had been rejected. It is doubtful whether anyone, with the possible exception of the speaker himself, could take such an argument seriously. It was quite clear that, if the United States representative had really wished to put an end to aggression, he should, after the defeat of his own proposal, have supported any other identical proposal. He failed to do so, however, and the United Kingdom representative followed his example. Hiding behind the purely fanciful pretext we have just mentioned, they turned down the USSR proposal dealing with the withdrawal of Dutch troops. As a result, the Council adopted a weak and unsatisfactory resolution [S/1150] from which the basic point dealing with the withdrawal of Dutch troops had been excluded deliberately.

It has become obvious that some members of the Security Council shield the Netherlands Government's aggression against the Republic of Indonesia and that the United States and the United Kingdom did not wish to take measures for the withdrawal of Dutch troops from the territory of the Republic. Is it unjust and premature to draw such a conclusion? No. This opinion is fully borne out by the events which soon followed.

Il devient tout à fait évident que ce point a été présenté, non pour qu'il fût accepté mais au contraire pour qu'il fût rejeté. Après lui, comme on le sait, on a mis aux voix [392ème séance] le projet de résolution [S/1148] déposé par la délégation de l'URSS et qui condamnait l'agression commise par le Gouvernement néerlandais, exigeait que le Gouvernement néerlandais mit fin immédiatement aux opérations militaires et demandait, comme premier pas vers le règlement du conflit, que les troupes néerlandaises fussent ramenées sur les positions qu'elles occupaient avant le commencement des opérations militaires. Ce projet prévoyait également que le Conseil de sécurité devrait exiger du Gouvernement néerlandais la libération immédiate du Président de la République d'Indonésie et des autres chefs politiques républicains arrêtés par les troupes néerlandaises.

Enfin, le projet de résolution déposé par la délégation de l'URSS prévoyait la création d'une commission du Conseil de sécurité, composée de représentants de tous les Etats membres du Conseil, chargée, d'une part, de surveiller la mise en œuvre de la résolution du Conseil tendant à la cessation des opérations militaires et au retrait des troupes néerlandaises et, d'autre part, de coopérer au règlement d'ensemble du conflit entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie.

Ce projet a été rejeté par la majorité anglo-américaine. Il est à remarquer que, lorsque la question du retrait des troupes néerlandaises a été posée, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni se sont abstenus de prendre part au scrutin et, par là même, ont en fait rejeté ce point. A ce propos, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il ne pouvait voter en faveur de cette proposition parce que, a-t-il dit, l'on n'avait pas adopté son propre projet qui avait été mis aux voix auparavant, et qui était semblable à la proposition de l'URSS puisqu'il tendait également au retrait des troupes des deux parties. Il est difficile de croire qu'il se trouvera quelqu'un, si l'on exclut peut-être l'auteur de cette déclaration, qui puisse prendre au sérieux un argument de ce genre. Il est tout à fait évident que, si le représentant des Etats-Unis d'Amérique voulait réellement mettre fin à l'agression, il aurait, après le rejet de sa propre proposition, voté pour toute autre proposition similaire. Néanmoins, ni lui, ni le représentant du Royaume-Uni qui a suivi son exemple, ne l'ont fait. S'abritant derrière le prétexte purement imaginaire que nous venons d'indiquer, ils ont rejeté la proposition de la délégation de l'URSS tendant au retrait des troupes néerlandaises. Aussi, le Conseil a-t-il adopté une résolution [S/1150] faible et peu satisfaisante qui, à dessein, ne comprenait pas le point fondamental que constitue le retrait des troupes néerlandaises.

Il est devenu évident que certains membres du Conseil de sécurité couvrent l'agression du Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie, et que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ne veulent pas prendre de mesures en vue du retrait des troupes néerlandaises du territoire de la République. Est-il injuste et prématuré de tirer une telle conclusion? Non. Les événements qui se sont déroulés peu après ont pleinement confirmé le bien-fondé de cette opinion.

As I have mentioned, some one very obligingly detained the representative of the Ukrainian SSR in New York just long enough to keep him from attending the meeting of the Security Council at which the resolutions of the Indonesian question were put to the vote [392nd meeting]. When he arrived in Paris, however, he submitted the following resolution [S/1158] at the very next [393rd] meeting of the Council, held on 27 December:

"The Security Council"

"Considers it necessary that the Netherlands troops should be withdrawn immediately to the positions which they occupied before military operations against the Indonesian Republic were renewed".

The delegations of the following five States voted for this draft resolution [393rd meeting]: the USSR, the Ukrainian SSR, Syria, China and Colombia. Two more votes were needed for its adoption. Yet this time, too, the representatives of the United States and the United Kingdom abstained, thereby making adoption of the resolution impossible. Thus for the second time they prevented the adoption of a proposal the implementation of which might have forced the aggressor to withdraw his troops from the territory of his victim and consequently might have made the resolution and the actions of the Security Council truly effective, as the Charter requires.

It was precisely the delegations of the United States of America and of the United Kingdom that, by the way they voted, determined the decision: that is to say that, for the second time, they turned down the proposal for the withdrawal of Netherlands troops.

It has become quite obvious that the United States delegation, with the aid of the United Kingdom delegation, first utilized the machinery of voting to have its own proposal for the withdrawal of armed forces by both "the parties" rejected; then the two delegations, by twice abstaining from voting, rejected first the USSR proposal and next the proposal of the Ukrainian SSR that the Netherlands troops should withdraw from the Republican territory they had seized.

Such are the facts about the vote in the Security Council on the proposal to withdraw troops. This situation is not what certain people who have spoken here would like to paint it—people who sound the trumpet of Jericho when they pour out calumnies and fabrications upon the USSR, but, when they pretend to criticize the position taken by the United States, sink to a soft, timid, even caressing, whisper.

At that same Council meeting 27 December [393rd meeting], it also became clear that the Netherlands Government was violating the Council's resolution of 24 December [S/1150] on the cessation of military operations. The representative of the Netherlands stated cynically that his Government did not consider it possible to stop military operations against the Indonesian Republic.

Comme je l'ai déjà indiqué, le représentant de la RSS d'Ukraine a été fort complaisamment retenu à New-York, juste assez longtemps pour ne pas pouvoir participer à la séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle le scrutin sur la question indonésienne a eu lieu [392ème séance]. Dès son arrivée à Paris, il a, à la première séance du Conseil de sécurité à laquelle il a participé, c'est-à-dire le 27 décembre [393ème séance], déposé le projet de résolution suivant [S/1158]:

"Le Conseil de sécurité"

"Estime indispensable que les troupes néerlandaises soient retirées immédiatement sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations militaires contre la République d'Indonésie."

Cinq délégations ont voté en faveur de cette résolution [393ème séance], à savoir l'URSS, la RSS d'Ukraine, la Syrie, la Chine et la Colombie. Il a manqué deux voix pour que cette proposition fût adoptée. Là aussi, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni se sont abstenus et par là même ont rendu l'adoption de ce projet impossible. Ainsi, une seconde fois ils ont rendu impossible l'adoption d'une proposition dont la mise en œuvre aurait pu forcer l'agresseur à retirer ses troupes du territoire de la victime de l'agression et par là même donner à cette résolution et aux décisions du Conseil de sécurité l'efficacité que prescrit la Charte.

Ce sont précisément les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni qui, par la façon dont elles ont voté, ont déterminé l'issue du scrutin, c'est-à-dire ont rejeté, pour la seconde fois, la proposition tendant au retrait des troupes néerlandaises.

Il est devenu tout à fait évident que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, aidée par la délégation du Royaume-Uni, a tout d'abord, en faisant usage de la procédure de vote, fait échouer sa propre proposition tendant au retrait des troupes "des deux parties", et qu'ensuite ces délégations, qui, par deux fois, se sont abstenues de prendre part au scrutin, ont rejeté, d'une part la proposition de la délégation de l'URSS et, d'autre part, la proposition de la délégation de la RSS d'Ukraine tendant au retrait des troupes néerlandaises du territoire de la République occupé par elles.

Voilà donc quelle est la situation à propos de la mise aux voix au Conseil de sécurité de la proposition tendant au retrait des troupes. Cette situation n'est pas du tout telle qu'ont voulu la dépeindre certains de ceux qui ont pris la parole ici et qui ont embouché la trompette de Jéricho pour déverser des calomnies et des propos défaitistes sur l'URSS et qui, pourtant, ont baissé la voix, jusqu'à un murmure léger et timide, je dirai même tendre, alors qu'ils ont voulu donner l'impression qu'ils critiquaient la position des Etats-Unis d'Amérique.

Cette séance du Conseil, du 27 décembre [393ème séance], a également montré avec évidence que le Gouvernement néerlandais a enfreint la résolution du Conseil de sécurité du 24 décembre [S/1150], tendant à la cessation des opérations militaires. Le représentant des Pays-Bas a déclaré avec cynisme que son Gouvernement n'estimait pas possible de cesser les opérations militaires contre la République d'Indonésie.

The USSR delegation, holding that such a position on the part of the Netherlands Government meant a direct refusal immediately to cease hostilities against the Indonesian Republic, submitted a draft resolution [S/1159] ordering the Netherlands Government to cease military operations within twenty-four hours of the adoption of that resolution by the Security Council.

Under the pretext that the Council must wait until the Netherlands Government had studied the Council's resolution [S/1150] and had given its final answer, the representatives of the United States and the United Kingdom, and with them the majority of the members of the Council who follow their lead, also rejected that proposal of the USSR, fair though it was. The Security Council waited for that answer from the Netherlands Government until 29 December. On that date, however, [396th meeting] the Netherlands Government once more announced through its representative that it still needed some time for the completion of its military operations, in other words, for the final strangulation of the Indonesian Republic and the occupation of its whole territory.

The USSR delegation proposed to the Anglo-American majority in the Council that effective and decisive steps should be taken to call to order the shameless aggressor and to force him to respect and carry out the resolutions of the Security Council. That proposal, however, was not supported by the Anglo-American majority, in particular by the United States and United Kingdom delegations. The United Kingdom delegation stated that its Government was satisfied with such a reply of the Netherlands Government, while the United States representative, though pretending to be dissatisfied with that Government's position, said nevertheless that his delegation was satisfied with the fact that the Prime Minister of the Netherlands intended shortly to go to Indonesia in person.

All these facts show that the delegations of the United States and United Kingdom in the Security Council have adopted a policy not merely of shielding, but of giving outright support to, the Netherlands Government's acts of aggression against the Indonesian Republic. It was they who scuttled the resolution on the withdrawal of the Netherlands troops from the territory of the Republic and who did not allow effective measures to be taken to curb the aggressor.

In its statement made in the Security Council on 24 December [392nd meeting], the USSR delegation has already cited facts showing that United States representatives on the so-called Committee of Good Offices had, during their sojourn in Indonesia, on the one hand, forced the Government of the Republic to make ever greater concessions to the demands of the Netherlands Government—concessions which meant a virtual capitulation to the cynical demands of the Netherlands aggressor—and, on the other hand, had urged it to repress the activities of the democratic

Considérant que cette position du Gouvernement néerlandais constitue un refus direct de mettre fin sans retard aux opérations militaires contre la République d'Indonésie, la délégation de l'URSS a déposé un projet de résolution [S/1159] tendant à ce que le Conseil de sécurité ordonne au Gouvernement néerlandais de cesser les opérations militaires dans les vingt-quatre heures suivant l'adoption, par le Conseil, de ce projet de résolution.

Sous prétexte qu'il était nécessaire d'attendre que le Gouvernement néerlandais ait pu étudier la résolution du Conseil de sécurité [S/1150] et donner à celui-ci une réponse définitive, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni et, avec eux, les membres de la majorité du Conseil qui les suivent, ont également rejeté cette proposition équitable soumise par l'URSS. Jusqu'au 29 décembre [396ème séance], le Conseil de sécurité a attendu la réponse du Gouvernement néerlandais. A cette date, le Gouvernement néerlandais a déclaré une fois de plus, par le truchement de son représentant, qu'il lui fallait quelque temps pour mettre fin aux opérations militaires, c'est-à-dire pour étouffer définitivement la République d'Indonésie et pour occuper entièrement son territoire.

La délégation de l'URSS s'est adressée à la majorité anglo-américaine au Conseil de sécurité en proposant de prendre des mesures immédiates, efficaces et décisives, afin de rappeler à l'ordre l'agresseur éhonté et de le forcer à respecter et à mettre à exécution les résolutions du Conseil de sécurité. Cependant, cette proposition n'a pas trouvé de soutien auprès de la majorité anglo-américaine et, en premier lieu, auprès des délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni se considérait satisfait de cette réponse de la part du Gouvernement néerlandais. Quant au représentant des Etats-Unis, tout en faisant mine de n'être pas satisfait de l'attitude du Gouvernement néerlandais, il n'en a pas moins déclaré que la délégation des Etats-Unis d'Amérique était satisfaite d'apprendre que le Premier Ministre des Pays-Bas avait l'intention de se rendre prochainement en Indonésie.

Tous ces faits montrent que les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité, non contentes de couvrir la politique agressive du Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie, se sont mises à soutenir directement cette politique. Ce sont précisément ces délégations qui ont fait échouer au Conseil de sécurité le projet de résolution tendant au retrait des troupes néerlandaises du territoire de la République et qui n'ont pas permis que des mesures efficaces fussent prises afin de rappeler l'agresseur à la raison.

Dans la déclaration qu'elle avait faite au Conseil de sécurité, le 24 décembre [392ème séance], la délégation de l'URSS avait déjà présenté des faits qui montraient que les représentants des Etats-Unis d'Amérique à la Commission dite de bons offices ont, au cours de leur séjour en Indonésie, d'une part, obligé le Gouvernement de la République à faire des concessions de plus en plus grandes aux exigences du Gouvernement néerlandais — concessions qui, en fait, équivalaient à une capitulation du Gouvernement de la République devant les exigences cyniques des

Indonesian patriots who were selflessly fighting for the freedom and independence of their country.

By so doing, the United States representatives on the Committee of Good Offices undermined the strength of the Republic and played into the hands of the Netherlands aggressors.

The United States Press cites data proving that the United States, in point of fact, financed Netherlands aggression in Indonesia. According to this Press, it was the Marshall Plan which enabled the Netherlands Government to prepare and carry out its attack against the Indonesian Republic. For the first year of operation of the Marshall Plan, the Netherlands obtained credits of approximately 270 million dollars, with an additional 84 million dollars provided for Netherlands property-owners in Indonesia. Not one cent of those funds was allocated to the Republic of Indonesia, the people of which have for long been enduring severe hardships as a result of the cruel economic blockade imposed by the Netherlands authorities.

Thus the Marshall Plan gives the Netherlands Government in 1948 credits totalling 354 million dollars. According to other information furnished by the United States Press, the Netherlands spends 365 million dollars a year on the maintenance of its army, navy and air forces. Consequently, the maintenance of the armed forces used by the Netherlands to attack the Republic of Indonesia is practically financed by the credits received under the Marshall Plan. This was recognized by United States Senator George Malone, who was reported in the *New York Times* of 23 December as saying:

"Without the money we gave the Dutch under the Marshall Plan, they could not do what they are doing in Indonesia. They have blockaded those little Indonesians and now they are going to whip them."

As everyone knows, the Netherlands is a member of the military alliance of the Western Union. Other members of it are the United Kingdom, France and Belgium, which were members of the Security Council at the time when the Netherlands attack on the Indonesian Republic was planned and executed. The Treaty under which that Union was formed provides for consultation among its members regarding any situation which might constitute a threat to the peace, no matter where that threat may arise.

According to this and other provisions of the Treaty of alliance, the members of the Western Union could not fail to consult on the question of the preparation by the Netherlands of an attack on the Indonesian Republic. Does not that mean that the United Kingdom, France and Belgium have given their consent to this aggression by the Netherlands Government against Indonesia?

agresseurs néerlandais — et, d'autre part, incité le Gouvernement de la République d'Indonésie à réprimer l'activité des patriotes démocrates indonésiens qui mènent une lutte héroïque pour la liberté et pour l'indépendance de leur patrie.

Par là même, les représentants des Etats-Unis d'Amérique à la Commission de bons offices ont sapé les forces de la République et ont fait le jeu des agresseurs néerlandais.

La presse des Etats-Unis d'Amérique, de son côté, a produit des faits qui montrent que les Etats-Unis ont, en réalité, financé l'agression néerlandaise en Indonésie. Selon les informations de la presse, c'est précisément le Plan Marshall qui a permis au Gouvernement néerlandais de préparer et d'accomplir son agression contre la République d'Indonésie. Le Plan Marshall accordait aux Pays-Bas une somme d'environ 270 millions de dollars à titre de crédits pour la première année de ce plan et une somme supplémentaire de 84 millions de dollars pour les propriétaires néerlandais en Indonésie. Or, pas un cent de ses ressources n'était affecté à la République d'Indonésie, dont la population souffre depuis long-temps de privations sévères, en raison du cruel blocus économique établi par les autorités néerlandaises.

Ainsi donc, le Plan Marshall accorde au Gouvernement néerlandais pour 1948 des crédits s'élevant à un total de 354 millions de dollars. D'après d'autres informations de la presse américaine, les Pays-Bas dépensent pour l'entretien de leurs armées de terre, de mer et de l'air, 365 millions de dollars par an. On peut en conclure que l'entretien des forces armées que les Pays-Bas utilisent pour poursuivre leur agression contre la République d'Indonésie est financé, en fait, par les dollars reçus au titre du Plan Marshall. Ce fait est également reconnu par M. George Malone, membre du Sénat des Etats-Unis d'Amérique qui, selon le *New York Times* du 23 décembre, a déclaré :

"Si les Néerlandais ne disposaient pas des sommes qu'ils reçoivent au titre du Plan Marshall, ils ne pourraient agir en Indonésie comme ils le font à l'heure actuelle. Ils ont, tout d'abord, soumis les Indonésiens au blocus; maintenant, ils s'apprêtent à les fouetter."

On sait également que les Pays-Bas sont l'un des pays membres de l'Alliance militaire de l'Europe occidentale, alliance dont font également partie le Royaume-Uni, la France et la Belgique, c'est-à-dire des pays qui ont été membres du Conseil de sécurité pendant la période de préparation de l'agression néerlandaise contre la République d'Indonésie et la période d'exécution de cette agression. Les termes de cette alliance prévoient que les Etats signataires se consulteront sur toute situation qui peut créer une menace à la paix en quelque lieu que cette menace puisse surgir.

En vertu de cette clause et d'autres clauses encore, du Traité d'alliance, les membres de l'Union de l'Europe occidentale ont eu, sans aucun doute, des entretiens sur la préparation de l'agression néerlandaise contre la République d'Indonésie. Est-ce que tout cela ne signifie pas que le Royaume-Uni, la France et la Belgique ont donné leur consentement à l'agression commise par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie?

In any case, the position taken by the representatives of those States in the Security Council during the discussion of the question of the Netherlands aggression, shows that that aggression was committed with—at the very least—the tacit consent of the Governments of those three States. In the light of all this, the aggressive character of this notorious Union becomes even more obvious.

All this taken together bears clear testimony to the existence of a previous agreement on the Indonesian question, for it is perfectly obvious that if the Netherlands Government had not been able to count on the United States and the United Kingdom to cover up and support its acts of aggression, it would hardly have dared to attack the Indonesian Republic, to violate the well-known *Renville Agreement* and the United Nations Charter, and to disobey the resolution of the Security Council on the immediate cessation of hostilities and the release of the President and other Republican leaders. It was only because it relied on that support, only because of the attitude taken in the Security Council by the United States and United Kingdom delegations, that the Netherlands Government elected to make a treacherous attack on the Indonesian Republic in violation of the Charter and of its international obligations.

Such are the facts, and no amount of slander and insinuation concerning the "attitude of Moscow" and the "communist menace in Indonesia" will help the United States representative to divest his country and its representatives on the Committee of Good Offices and on the Security Council of the responsibility for the aggression committed by the Netherlands Government against the Republic of Indonesia and its peace-loving people, or for the attempts to prevent the Security Council from putting an end to that aggression.

By repeating, in the speech he made today, the tales spun by the Netherlands aggressors about the pretended communist threat in Indonesia, the United States representative has, openly and before the whole world, tried to justify Netherlands aggression in Indonesia and to defend the aggressor. The reason for that is that United States monopolists need, not a free and independent Indonesia, but a colonial Indonesia, in which it would be easier to hold the people in servitude and grow rich on the country's abundant natural resources.

A scientific genius of the past century wrote the following about the seventeenth century Dutch colonizers in Indonesia:

"The history of Dutch colonization presents an incomparable picture of betrayal, corruption, murder and villainy. Wherever the Dutch colonizers set foot, they left only corpses and ruins."

No matter what excuses are given by the aggressors and those who aid and abet them, no matter what powers of invention they may display to cover up and justify aggression, they will never be able to deceive either the peoples of the

En tout cas, la position adoptée par les représentants de ces pays au Conseil de sécurité, lors de la discussion de la question de l'agression néerlandaise en Indonésie, montre que cette agression a été lancée tout au moins avec le consentement tacite des Gouvernements de ces trois pays. De ce fait, le caractère agressif de cette fameuse alliance devient encore plus manifeste.

Tous ces faits pris ensemble montrent, de toute évidence, qu'il y a entente au sujet de la question indonésienne, car il est tout à fait clair que s'il n'avait pas compté sur le soutien tacite ou direct des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, le Gouvernement néerlandais n'aurait jamais osé attaquer la République d'Indonésie, violer l'Accord du *Renville*, faire fi de la Charte des Nations Unies et refuser d'exécuter les résolutions du Conseil de sécurité tendant à la cessation immédiate des opérations militaires et à la libération du Président et des autres hommes politiques républicains. Ce n'est que parce qu'il comptait sur ce soutien, ce n'est que par suite de l'attitude adoptée par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité que le Gouvernement néerlandais a lancé son agression cynique contre la République d'Indonésie, qu'il a violé la Charte des Nations Unies et agi au mépris de ses engagements internationaux.

Tels sont les faits, et aucune calomnie, aucune insinuation quant à la prétendue "attitude de Moscou" ou à la non moins prétendue "menace communiste en Indonésie" ne sauront permettre aux représentants des Etats-Unis de dégager la responsabilité que les Etats-Unis d'Amérique et leurs représentants à la Commission de bons offices ont dans l'agression commise par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie et son peuple pacifique, ainsi que dans tout ce qui a été fait pour empêcher le Conseil de sécurité de mettre fin à cette agression.

En reprenant, au cours de la présente séance, les contes que les agresseurs néerlandais ont répandus sur une prétendue menace communiste en Indonésie, le représentant des Etats-Unis a, ouvertement et devant le monde entier, tenté de justifier l'agression néerlandaise en Indonésie et de défendre l'agresseur. Ce qui explique cette situation, c'est que les monopoles des Etats-Unis d'Amérique ont besoin, non point d'une Indonésie libre et indépendante, mais d'une Indonésie coloniale dans laquelle il serait plus facile de tenir la population en servitude, et de réaliser des bénéfices au moyen des immenses richesses naturelles de ce pays.

L'un des génies de la science du siècle dernier a écrit les lignes suivantes au sujet des colonisateurs néerlandais du XVII^e siècle, en Indonésie :

"L'histoire du colonialisme néerlandais présente un tableau unique de trahison, de concussion, de meurtres et de lâcheté. Partout où les colonisateurs néerlandais ont mis les pieds, ils n'ont laissé que cadavres et ruines."

Quelles que soient les excuses que présentent l'agresseur et ceux qui le protègent et qui l'aident, quel que soit l'esprit d'invention dont ils puissent faire preuve pour justifier cette agression, ils n'arriveront jamais à tromper les peuples du

world or the billion people in East Asia who aspire with all their being to freedom and independence.

Is it not monstrous that in the twentieth century, at a time when there is an international Organization, the United Nations, designed, as stated in the Charter, "to save succeeding generations from the scourge of war" and "to re-affirm faith . . . in the equal rights . . . of nations large and small", the Netherlands aggressors should still try to foist colonial slavery upon the Indonesian people by means of treachery and aggression? Has the Security Council—the organ of the United Nations bearing primary responsibility for the maintenance of international peace and security and for the protection of the legitimate interests of countries and nations which are victims of aggression—the right to take no steps to compel the aggressor to desist? The Security Council has taken no such steps. In dealing with the Indonesian question, it has demonstrated to the peoples of the world, most flagrantly, how the international Organization, the United Nations, is being used by a group of States, under the leadership of the United States and the United Kingdom, for narrow, selfish ends. It has revealed how these States, which claim to represent the majority in this Organization, try to guide work along lines inconsistent with its basic purposes and to utilize it not to maintain peace and security, not to protect the lawful interests of States and peoples that are the victims of aggression, but to lend support, open or tacit, to those who are guilty of aggression against peace-loving peoples.

Together with all other peace-loving democratic States which are Members of the United Nations, the USSR insists on the strict observance of the provisions of the Charter dealing with the maintenance of international peace and security and with the resistance to aggression anywhere in the world and in whatever form it takes. History shows that the USSR has always condemned deals with aggressor nations at the expense of peace-loving peoples. The USSR delegation thinks it imperative strongly to condemn the aggressive acts of the Netherlands Government against the Republic of Indonesia, as well as the actions of those who connive at and encourage those acts and who make deals with the aggressor at the expense of the peace-loving Indonesian people.

If we wish to live up to the obligations assumed by our countries under the Charter to strengthen and maintain international peace and security, to put an end to aggression promptly and effectively and to take decisive steps to protect the lawful interests of States victims of aggression, we must carry out the provisions of the Charter. We must condemn the aggression committed by the Netherlands Government against the Indonesian Republic, demand the fulfilment of the Security Council resolutions on the immediate cessation of military operations and the release of the captured political leaders of the Indonesian Republic, and finally, compel the aggressor, the Netherlands

monde, le milliard d'hommes qui vivent en Asie orientale et qui aspirent de toute leur force à la liberté et à l'indépendance.

N'est-il pas monstrueux de voir qu'au XXème siècle, alors qu'il existe une Organisation internationale des Nations Unies, ayant pour tâche, comme l'indique la Charte de cette Organisation, de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de "proclamer notre foi dans l'égalité des droits . . . des nations, grandes et petites", les agresseurs néerlandais s'efforcent, tout comme avant, d'imposer, au moyen de l'agression et de la mauvaise foi la servitude coloniale au peuple d'Indonésie? Le Conseil de sécurité, à qui la Charte confie la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la protection des légitimes intérêts des pays et des peuples victimes d'une agression, a-t-il le droit de ne pas prendre de mesures en vue de forcer l'agresseur à mettre fin à ses agissements? Cependant, il n'a pas adopté ces mesures. Par son examen de l'affaire d'Indonésie, le Conseil de sécurité a montré de manière flagrante devant tous les peuples de l'univers que l'Organisation internationale des Nations Unies est utilisée dans des buts purement égoïstes par un groupe d'Etats dirigés par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Il a montré comment ces Etats, qui prétendent former la majorité de cette Organisation, tentent de donner aux travaux des Nations Unies une direction qui ne correspond nullement aux buts fondamentaux de l'Organisation, comment ils s'efforcent de se servir de cette Organisation, non pour assurer la paix et la sécurité internationales, non pour protéger les légitimes intérêts des Etats et des peuples victimes de l'agression, mais pour accorder un appui direct ou tacite à ceux qui sont coupables d'agression contre des peuples pacifiques.

Avec tous les autres Etats pacifiques et démocratiques Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'URSS insiste pour que les dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la lutte contre toute agression, quelle que soit sa forme, soient observées d'une manière rigoureuse. L'histoire montre que l'URSS a toujours condamné les transactions de certaines grandes Puissances avec des pays agresseurs au détriment d'autres Puissances pacifiques. La délégation de l'URSS estime qu'il est indispensable de prononcer une condamnation formelle contre le Gouvernement néerlandais qui s'est rendu coupable d'agression contre la République d'Indonésie, ainsi que contre ceux qui soutiennent et encouragent cette agression, qui passent des compromis avec l'agresseur au détriment du peuple pacifique de l'Indonésie.

Si nous voulons respecter les obligations que nos pays ont contractées en signant la Charte des Nations Unies et qui sont de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, de mettre rapidement et effectivement fin à l'agression et de prendre les mesures qui s'imposent pour la protection des légitimes intérêts des Etats victimes de l'agression, nous devons mettre à exécution la Charte des Nations Unies, condamner l'agression commise par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie, exiger la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité tendant à la cessation immédiate des opérations militaires et à la libé-

Government, to withdraw its troops from the Republic's territory and to respect the principles of the United Nations.

That is the only way to strengthen the United Nations, raise the prestige and authority of the Security Council, and maintain and promote international peace and security.

The PRESIDENT: In view of the lateness of the hour, I should like to ask the representative of France whether he would consent to the postponement of the French interpretation of the remarks just made by the representative of the USSR until our next meeting.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Yes.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not agree that interpretation into French is for the benefit of the French representative only. Under the rules of procedure, French is a working language and all the remarks of the members of the Security Council must be interpreted into the two working languages. That is what our rules of procedure say. If the President of the Security Council and the French representative think, however, that this interpretation is given only for the benefit of the representative of France, and consequently decide not to have my speech interpreted into French, I shall not insist on the interpretation.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I do not think that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has quite understood, for unless I myself am mistaken, I understood that the interpretation was to be postponed until the next meeting, not that there was to be no interpretation. It was on that condition that I gave my consent and I think that if the Soviet Union representative now understands what the President was proposing, he will realize that his remarks were pointless.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I understood the President's statement correctly and maintain my opinion.

The PRESIDENT: I would say to the representative of the USSR that all I asked the representative of France was whether he would object to postponing the interpretation into French until our next meeting. There is no intention whatsoever, I assure him, of dispensing with the French interpretation. Coming from a dual language country, where French is one of the languages spoken, I should be the last person here to ask that the French language be dispensed with.

Under these circumstances, I would ask the representative of the USSR whether he would agree with the procedure which I have indicated.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation holds the view that the rules of procedure must be applied and interpreted by all the mem-

ration des hommes politiques indonésiens qui ont été emprisonnés, et enfin, forcer le Gouvernement agresseur des Pays-Bas à retirer ses troupes du territoire de la République d'Indonésie et à respecter les principes de l'Organisation des Nations Unies.

Voilà le seul moyen de renforcer l'Organisation des Nations Unies, d'augmenter le prestige et l'autorité du Conseil de sécurité, de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il se fait tard, je voudrais demander au représentant de la France s'il consentirait à ce qu'on remit à notre prochaine séance l'interprétation en français des observations que vient de formuler le représentant de l'URSS.

Mr. PARODI (France): Oui.

Mr. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne considère pas que l'interprétation en français soit uniquement destinée au représentant de la France. D'après notre règlement intérieur, le français est l'une des langues de travail et toutes les interventions des membres du Conseil doivent être traduites dans les deux langues de travail. Voilà ce que dit notre règlement intérieur. Cependant, si le Président du Conseil et le représentant de la France estiment que cette interprétation n'est faite que pour le représentant de la France et s'ils décident, par conséquent, de ne pas faire interpréter mon intervention en français, je n'insisterai pas pour que cette interprétation ait lieu.

Mr. PARODI (France): Je pense que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a mal compris, car, à moins que je n'aie moi-même commis une erreur, j'avais compris non pas que l'interprétation en français n'aurait pas lieu, mais qu'elle serait remise à la prochaine séance. C'est dans ces conditions que j'ai donné mon accord et je pense que si le représentant de l'Union soviétique comprend maintenant ce que le Président a proposé, il reconnaîtra que ses observations étaient sans objet.

Mr. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai bien compris la déclaration du Président du Conseil de sécurité, et je maintiens mon point de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre au représentant de l'URSS que je me bornais à demander au représentant de la France s'il verrait un inconvénient à ce que l'interprétation en français soit remise à notre prochaine séance. Je peux l'assurer qu'il n'était nullement dans mes intentions de supprimer l'interprétation en français. Venant d'un pays où l'on parle deux langues dont l'une est le français, je serais le dernier ici à demander la suppression de la langue française.

Dans ces conditions, je demande au représentant de l'URSS s'il accepte que nous procédions comme je l'ai proposé.

Mr. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS estime que le règlement intérieur doit être appliqué et interprété par tous les membres

bers of the Security Council together with the President—in other words, by the Council as a whole, rather than by any one member.

As regards the proposal that the interpretation of my speech into French should take place at the next meeting, I do not object, in view of the lateness of the hour.

The PRESIDENT: I thank the representative of the USSR for his courtesy, which will facilitate our business and enable us to expedite our work tonight.

During the course of this meeting, we have heard a number of most important statements, indicative of the views of the members of the Council as to the nature and scope of action which should, in their judgment, be taken by the Council. However, we have not so far had an opportunity to hear the reply which the representative of the Netherlands may wish to make, nor have the various suggestions which have been made been crystallized in the form of a draft resolution. This, I think, is a matter of the most far-reaching significance, as it is indeed most necessary that the text of any resolution we may adopt should be adequate to the complex circumstances with which we are under obligation to deal, and that it should be so precisely framed that it will not only do full justice to both parties, but also will command the widest measure of support. This is necessary in order that we may obtain the practical results we seek.

I would therefore propose that the Security Council should now adjourn and that we should meet again on Friday afternoon, when we should hear any further statements which members of the Council or the representatives of those nations present at this table under the provisions of Article 31 of the Charter may wish to make. Then, I would hope that we might be able to carry forward our discussion within the framework of a specific draft text. I believe that we should thus be in a better position to determine the action which the Council usefully can, and appropriately should, take in regard to the situation in Indonesia.

As regards the time for the next meeting, I am, of course, in the hands of the Council. If members think we could have the text of a proposed draft resolution by that time, we might meet tomorrow afternoon or Thursday morning.

As there are no comments, the Council will now adjourn and will meet again on Friday at 3 p.m.

The meeting rose at 6.45 p.m.

du Conseil de sécurité et par son Président, c'est-à-dire par le Conseil de sécurité tout entier et non pas par quelques membres individuels de ce Conseil.

En ce qui concerne la proposition qui a été faite au sujet de l'interprétation de mon intervention en français, je n'ai pas d'objection, étant donné l'heure tardive, à ce que cette interprétation soit faite à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'URSS de sa courtoisie, qui facilitera notre tâche et nous permettra d'aller plus vite ce soir.

Au cours de cette séance, nous avons entendu un certain nombre de déclarations très importantes, dans lesquelles les membres du Conseil ont exposé leurs vues sur la nature et la portée de l'action que le Conseil devrait, à leur avis, entreprendre. Toutefois nous n'avons pas eu jusqu'ici l'occasion d'entendre la réponse que le représentant des Pays-Bas tient peut-être à donner. Par ailleurs, les diverses propositions présentées n'ont pas été concrétisées sous forme de projets de résolution. Je crois que c'est là un fait extrêmement significatif, car il est certes indispensable que le texte de toute résolution que nous pouvons être amenés à adopter tienne compte des circonstances complexes devant lesquelles nous nous trouvons et qu'il soit établi avec la précision voulue, non seulement pour rendre pleinement justice aux deux parties, mais aussi pour être assuré du plus large appui. Il le faut, si nous voulons aboutir aux résultats pratiques que nous recherchons.

Je propose donc que nous levions la séance et nous réunissions de nouveau vendredi après-midi, pour entendre les autres déclarations que les membres du Conseil ou les représentants des nations présentes à cette table en vertu de l'Article 31 de la Charte pourraient avoir à faire. J'espère qu'ensuite nous pourrons continuer notre discussion dans le cadre d'un projet de texte précis. Il me semble que nous serions ainsi mieux à même de déterminer quelle action appropriée le Conseil devrait et pourrait utilement entreprendre en ce qui concerne la situation en Indonésie.

Quant au jour et à l'heure de la prochaine séance, je suis, bien entendu, aux ordres du Conseil. Si ses membres estiment possible d'avoir alors en mains le texte d'un projet de résolution, nous pourrions nous réunir demain après-midi ou jeudi matin.

Puisque personne ne demande la parole, la séance est levée; le Conseil se réunira de nouveau vendredi à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 45.